

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

1. Questions au Gouvernement (p. 3).

TGV RHIN-RHÔNE (p. 3)

MM. Louis de Broissia, Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.

RECHERCHE MÉDICALE (p. 4)

MM. Jean-Michel Dubernard, Claude Allègre, ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

MALADIES LIÉES À L'AMIANTE (p. 5)

MM. Patrick Leroy, Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé.

ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRÉ (p. 5)

MM. Roger Meï, Claude Allègre, ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

TGV RHIN-RHÔNE (p. 6)

Mme Gilberte Marin-Moskovitz, M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.

POLITIQUE DE L'ÉNERGIE (p. 7)

MM. Claude Birraux, Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie.

INDUSTRIE FERROVIAIRE (p. 7)

MM. François Loos, Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

SERVICES D'URGENCE HOSPITALIERS (p. 8)

MM. Philippe Nauche, Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé.

AMÉNAGEMENT DES TAUX DES PAP (p. 9)

MM. Alain Cacheux, Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL ET EMPLOI (p. 10)

MM. Yves Rome, Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

DROITS DES FEMMES (p. 11)

Mmes Yvette Roudy, Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité.

MAJORITÉ PLURIELLE (p. 12)

MM. Serge Poignant, Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Suspension et reprise de la séance (p. 13)

PRÉSIDENTE DE M. GILLES DE ROBIEN

2. **Transporteurs routiers.** – Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 13).

3. **Réglementation comptable et publicité foncière.** – Discussion, en deuxième lecture, selon la procédure d'examen simplifiée, d'un projet de loi (p. 13).

M. Christian Sautter, secrétaire d'Etat au budget.

M. Jacky Darne, rapporteur de la commission des lois.

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 15)

Article 2 (p. 15)

Amendement n° 1 de la commission des lois : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Amendement n° 2 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Amendement n° 3 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. – Retrait.

Adoption de l'article 2 modifié.

Article 6 (p. 17)

Amendement n° 4 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Amendement n° 5 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Amendement n° 6 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Arthur Dehaine.

Rappel au règlement (p. 18)

MM. Pascal Clément, le rapporteur.

Reprise de la discussion (p. 18)

Retrait de l'amendement n° 6.

Amendement n° 8 du Gouvernement, avec le sous-amendement n° 9 de M. Warsmann : MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur, Jean-Luc Warsmann, Olivier de Chazeaux. – Rejet du sous-amendement n° 9 ; adoption de l'amendement n° 8.

Adoption de l'article 6 modifié.

Article 19 (p. 20)

Amendement n° 7 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Adoption de l'article 19 modifié.

EXPLICATIONS DE VOTE (p. 20)

MM. Arthur Dehaine,
Michel Voisin.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 20)

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

4. **Régime d'assurance maladie en Alsace-Moselle.** – Discussion, selon la procédure d'examen simplifiée, d'une proposition de loi adoptée par le Sénat (p. 20).

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé.

M. Gérard Terrier, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 23)

Article 1^{er} (p. 23)

Amendement n° 1 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Adoption de l'article 1^{er} modifié.

Article 2 (p. 23)

Amendement n° 2 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Germain Gengenwin. – Adoption.

Adoption de l'article 2 modifié.

Article 3 (p. 24)

Amendement n° 3 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Ce texte devient l'article 3.

Article 4 (p. 25)

Amendement n° 4 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Amendement n° 5 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Amendement n° 6 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Amendement n° 7 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Jean-Yves Le Déaut. – Adoption.

Amendement n° 8 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Amendements n°s 18 de M. Gengenwin et 9 de la commission : MM. Germain Gengenwin, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. – Rejet de l'amendement n° 18 ; adoption de l'amendement n° 9.

Amendement n° 11 rectifié de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Amendement n° 10 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Amendement n° 12 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Amendement n° 13 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Amendement n° 16 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Amendement n° 14 de la commission : MM. le rapporteur, Armand Jung, le secrétaire d'Etat, Denis Jacquat. – Adoption.

Adoption de l'article 4 modifié.

Après l'article 4 (p. 30)

Amendement n° 17 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Germain Gengenwin. – Adoption.

EXPLICATIONS DE VOTE (p. 30)

MM. Germain Gengenwin,
Armand Jung,
André Schneider.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 33)

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.

M. le secrétaire d'Etat.

5. **Dépôt d'un projet de loi** (p. 34).

6. **Dépôt de rapports** (p. 34).

7. **Dépôt d'un rapport sur une proposition de résolution** (p. 34).

8. **Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat** (p. 34).

9. **Ordre du jour** (p. 35).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRESIDENCE DE M. LAURENT FABIUS

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à quinze heures.*)

M. le président. Mes chers collègues, sans entrer dans un débat historique, je vous rappelle qu'il y a exactement deux cents ans, le Conseil des Cinq-Cents siégeait pour la première fois ici. (*Applaudissements.*)

M. Philippe Auberger. La droite et la gauche...

M. le président. Je vous souhaite donc à tous un bon anniversaire !

1

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe du Rassemblement pour la République.

TGV RHIN-RHÔNE

M. le président. La parole est à M. Louis de Broissia.

M. Louis de Broissia. Merci, monsieur le président, pour ce rappel historique, indubitable cette fois-ci ! (*Sourires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Monsieur le Premier ministre, ma question vous concerne directement car vous devez, en tant que chef du Gouvernement de la France – en tout cas, c'est ma conception –, arbitrer entre les ministres, c'est-à-dire décider.

Elle porte sur un sujet majeur pour l'aménagement du territoire non seulement français mais aussi européen puisqu'elle est relative au train à grande vitesse Rhin-Rhône, dont le tracé s'inscrit sur un axe nord-sud, l'axe dit Francfort-Lyon ou Hambourg-Barcelone – ce qui fait que ce train intéresse beaucoup nos partenaires. La première tranche décidée est celle reliant Dijon à Mulhouse.

Cette réalisation est d'autant plus importante pour la France et pour l'Europe que votre Gouvernement a condamné celle du canal Rhin-Rhône.

Le TGV Rhin-Rhône est essentiel pour le développement économique et pour l'emploi : il représente 30 000 emplois annuels. En outre, selon la SNCF, c'est le projet le plus rentable de France. De plus, il est soutenu par l'unanimité des conseils régionaux d'Alsace, de Bourgogne et de Franche-Comté. De même, tous les parlementaires de la Côte-d'Or, toutes tendances politiques confondues, le soutiennent.

Ce projet, enfin, a fait l'objet d'études, de procédures d'enquêtes publiques et de délibérations incontestables.

Dès lors, on pourrait penser, monsieur le Premier ministre, que ce TGV devrait recevoir l'appui unanime du Gouvernement de la France. Eh bien, non ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Certes, votre ministre de l'intérieur, M. Jean-Pierre Chevènement, le soutient ardemment (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*), de même que votre ministre chargé des affaires européennes, M. Moscovici (*Mêmes mouvements*), et que votre ministre de la culture et de la communication, qui est originaire de Strasbourg. (*Mêmes mouvements.*)

Mais votre ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement (« Hou ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française), Mme Voynet – une autre composante de votre gouvernement pluriel – a décidé de torpiller ce projet ! (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

Quant au ministre des transports (« Ah ! » sur les mêmes bancs), lui, il fait faire à ce TGV – ce qui est une performance – une course de lenteur !

Monsieur le Premier ministre – et j'espère que vous aurez la courtoisie de me répondre –, ma question est donc simple : comptez-vous arbitrer rapidement entre les différents membres de votre gouvernement ? Et, si c'est le cas, privilégiez-vous l'intérêt supérieur de la France ou un simple calcul électoral ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement. Monsieur le député, vous parlez de course de lenteur. Mais dois-je vous rappeler, comme j'ai d'ailleurs déjà eu l'occasion de le dire à M. Zeller, que, quand j'ai été nommé ministre des transports, la réalisation de 2 300 kilomètres de lignes de TGV était inscrite au schéma directeur alors les caisses du Gouvernement ne contenaient que 500 millions pour les financer ?

M. Guy-Michel Chauveau. Vous avez même dit que des siècles seraient nécessaires pour réaliser ces équipements !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Je n'aurai pas la cruauté de rappeler à l'ancienne majorité le nombre de siècles qui auraient été nécessaires pour mener ces projets à bien s'il avait fallu les faire au rythme qu'elle avait envisagé. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Jean-Luc Reitzer. C'est faux !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Cela dit, nous avons gagné un peu de temps, car, dès cette année, nous avons consacré à ces équipements davantage de moyens et dégagé les financements nécessaires, notamment pour poursuivre ce qui était engagé – je pense en particulier au TGV Méditerranée.

M. Jean-Pierre Soisson. La Bourgogne n'est pas sur les bords de la Méditerranée !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Si je voulais polémique, je vous dirais, mesdames et messieurs de l'ancienne majorité, qu'entre les promesses qui avaient été faites et les moyens engagés pour les financer, il y avait...

Mme Odette Grzegorzulka. Un décalage !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. ... un grand écart ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Le Gouvernement travaille avec le souci de prendre en compte tous les éléments, c'est-à-dire qu'il veut à la fois réaliser les TGV nécessaires, développer le réseau classique et favoriser l'intermodalité – tâche à laquelle il s'attellera dans les prochains jours.

Je suis convaincu que, dans ce cadre, le TGV Rhin-Rhône trouvera toute sa place car il répond à un besoin réel.

C'est le Premier ministre et tous les ministres concernés qui seront amenés à prendre les décisions qui s'imposent. En tout cas, soyez assuré, monsieur de Broissia, que les décisions qui seront prises par le Gouvernement ne relèveront pas de promesses sans financement, même si ces choix sont réalisés dans une période préélectorale. Elles seront financées et suivies d'effets. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

RECHERCHE MEDICALE

M. le président. La parole est à M. Jean-Michel Dubernard.

M. Jean-Michel Dubernard. Monsieur le Premier ministre, je souhaite connaître votre opinion sur la méthode de gouvernement appliquée par le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

A cet égard, je prendrai l'exemple de l'INSERM, dont le conseil d'administration doit tenir une réunion extraordinaire le 29 janvier.

Tout le monde reconnaît, ici comme dans les milieux de la recherche, qu'il est nécessaire de renforcer la recherche biomédicale française dont les insuffisances sont criantes, notamment en matière de technologie médicale, d'informatique médicale ou de nouvelles molécules, ainsi que le souligne souvent M. Allègre. Dès lors, comment ne pas comprendre l'inquiétude suscitée par un projet dont on sait seulement qu'il renforcera les prérogatives du conseil d'administration, tout en restreignant le rôle du conseil scientifique ? Les chercheurs que je côtoie à Lyon m'ont fait part de leur inquiétude.

Vous ne devez donc pas, monsieur le Premier ministre, être surpris des réactions qui se font jour. Ainsi, dans une déclaration solennelle, d'éminentes personnalités scientifiques, dont 105 directeurs de laboratoire, dénoncent l'autoritarisme, le manque de concertation et la centralisa-

tion technocratique des décisions venues d'en haut. De même, une pétition intersyndicale réclame plus de concertation.

Le risque est réel d'une démotivation et d'une démoralisation d'un milieu pourtant essentiel pour l'avenir de notre pays.

Monsieur le Premier ministre, vous qui vous prévaliez d'être sans cesse à l'écoute des autres, vous qui prônez en permanence le dialogue et la concertation, vous qui donnez des leçons, que pensez-vous d'une telle méthode ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Mme Odette Grzegorzulka. Il faut rattraper le retard !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

M. Claude Allègre, ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. Monsieur le député, vous vous faites l'interprète de la priorité que doit constituer la recherche médicale, mais dois-je vous rappeler que, cette année, j'ai été obligé de doubler le nombre de postes de chercheurs médicaux par rapport à l'an dernier (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe socialiste*) et que j'ai augmenté de 20 % le budget de l'Institut de la recherche médicale !

Vous avez souligné – après moi, toutefois – le problème auquel est confronté la recherche médicale. En effet, si celle-ci est extrêmement bien orientée en ce qui concerne la recherche fondamentale, elle ne fait aucune recherche sur le médicament, l'informatique médicale, la télémédecine, l'instrumentation et quasiment aucune recherche en physiologie.

M. Patrick Ollier. A quoi ça sert, alors !

M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. Cette situation entraîne pour la France un déficit considérable en matière de dépenses de santé.

Nous avons décidé de redonner la priorité à la recherche médicale, ...

M. Richard Cazenave. Répondez à la question !

M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. ... mais pas seulement et exclusivement dans le sens de la recherche fondamentale.

Monsieur Bayrou, je vous vois secouer la tête, mais si nous faisons cela, c'est parce que vous ne l'avez pas fait ! (*Vives protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) C'est d'ailleurs ce que vient de dire M. Dubernard !

Quant à la concertation, elle est de la responsabilité du directeur général de l'INSERM, lequel, je crois, a plutôt de la sympathie pour vous. (*Vives exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française ; claquemments de pupitres.*)

M. Philippe Auberger et M. Jean-Louis Debré. Zéro !

M. le président. Un peu de silence !

M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. Et il mène cette concertation conformément aux règles. En conséquence, je crois qu'il n'y a rien à dire sur ce sujet ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.* – *Vives exclamations sur les*

bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française ; claquemets de pupitres.)

Quoi qu'il en soit, je voudrais rappeler que, durant toutes les années où vous avez été au pouvoir, le budget de la recherche scientifique a diminué de plusieurs points, et que le nombre des créations de postes de chercheurs a été divisé par deux. Je vous demande donc de faire preuve d'un minimum de décence. *(Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

La recherche médicale doit être une priorité pour le pays, et ce n'est pas le bruit que vous faites qui effacera les faits. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

M. Patrick Ollier. De tels propos de la part d'un ministre sont inadmissibles !

M. le président. Nous allons passer aux questions du groupe communiste.

Nous reviendrons tout à l'heure à une question du groupe du Rassemblement pour la République s'il reste un peu de temps.

MALADIES LIÉES À L'AMIANTE

M. le président. La parole est à M. Patrick Leroy.

M. Patrick Leroy. Monsieur le président, ma question s'adresse à Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité.

Le 1^{er} janvier 1997, l'utilisation de l'amiante était enfin interdite en France. Notre pays aura été l'un des derniers à prononcer une interdiction, appliquée ailleurs depuis des décennies, alors que les méfaits de cette matière sont connus depuis le début du siècle et reconnus depuis 1957.

Ce retard est avant tout la conséquence de la course aux profits des sociétés productrices ou transformatrices de l'amiante, et ce au détriment de la santé, de la vie des milliers de travailleurs de la filière amiante !

Selon les spécialistes, l'amiante sera responsable de 10 000 décès par an durant les cinq années à venir, par asbestose, mésothéliome, cancer. Il y a donc urgence.

Les comités anti-amiante et les syndicats ont fait des propositions. Ils réclament l'instauration d'un véritable statut des travailleurs de l'amiante, la reconnaissance d'une maladie professionnelle liée à l'amiante et son indemnisation, l'examen dès à présent des conséquences de l'utilisation des fibres de substitution et de leur éventuelle nocivité, l'organisation du suivi médical, professionnel et post-professionnel des travailleurs et de celui des publics ayant été en contact avec l'amiante, car les maladies et les cancers peuvent se déclarer plus de dix années après le contact avec ce produit.

Enfin, madame la ministre, que vont devenir les stocks importants d'amiante qui existent encore sur le territoire national ?

Qu'entendez-vous faire pour répondre dans l'urgence à toutes ces questions ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé.

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé. Monsieur le député, je comprends l'émotion que vous mettez dans votre question. Toutefois, et fort heureusement d'ailleurs, je corrigerai les chiffres que vous avez cités : même si c'est infiniment trop, les victimes de l'amiante, c'est-à-dire ceux qui seront victimes d'asbestose, de mésothéliome ou de cancer du poumon à cause de ce produit sont au nombre de 1 000 à 2 000 par an.

Mme le ministre de la solidarité et de l'emploi et moi-même avons pris des mesures concernant la manipulation de l'amiante et la façon dont les travailleurs sont exposés directement à ce matériau dans les entreprises – l'exposition aux fibres d'amiante dans l'atmosphère ou dans les bâtiments relève d'un autre domaine. Les victimes dont vous avez parlé sont ceux qui ont travaillé dans des mines d'amiante ou qui ont manipulé ce matériau, et pour lesquels il faut absolument que la maladie professionnelle soit reconnue de manière beaucoup plus évidente, beaucoup plus simple et que cesse le parcours qui leur est aujourd'hui imposé : ce ne doit plus être à ces travailleurs d'apporter année après année la preuve de leur exposition à l'amiante, mais aux entreprises de fournir la preuve du contraire. En effet, dans le système actuel, ces hommes et ces femmes peuvent avoir perdu leurs droits alors même que leur exposition à l'amiante est enfin reconnue. Mme Martine Aubry et moi-même veillerons à ce que cela change, et très vite.

En ce qui concerne la prise en charge, des propositions ont été faites, notamment par M. Jean-Yves le Déaut et par l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques qu'il préside. Elles seront très largement prises en compte par le comité interministériel de l'amiante qui se réunira en mars-avril.

Quoi qu'il en soit, ce problème suscite une réflexion sur les liens entre le travail, l'environnement et la santé. Comme l'a montré l'examen de la loi relative à la sécurité sanitaire, nous songeons tous à rapprocher la sécurité sanitaire de tout ce qui concerne l'environnement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, du groupe socialiste et du groupe communiste.)*

ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRÉ

M. le président. La parole est à M. Roger Meï, pour une question rapide.

M. Roger Meï. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'éducation nationale. *(« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)* En 1989 a été créé le corps des professeurs des écoles et vous aviez alors, monsieur le Premier ministre, la charge du ministère de l'éducation nationale.

Actuellement, deux cent mille instituteurs, soit deux tiers des enseignants du premier degré, attendent leur intégration dans ce corps. Il faudrait que certains attendent une vingtaine d'années, et encore tous n'y accèderaient pas. On trouve donc côte à côte, effectuant le même travail, deux catégories de personnel : les instituteurs et les professeurs des écoles. La journée d'action du 20 janvier avait comme revendication une intégration plus rapide, assortie d'une nécessaire reconstitution de carrière.

De même, les instituteurs demandent, pour parvenir à l'unicité réelle du corps des enseignants du premier degré, le droit à la retraite à partir de cinquante-cinq ans pour tous, les conditions d'enseignement, du fait de la crise sociale et des difficultés des familles, rendant le métier plus pénible.

Monsieur le ministre, comptez-vous faire droit à leurs revendications, et cela se traduira-t-il dans la préparation du budget de 1999, étant entendu que le problème ne peut être réglé en une seule année budgétaire, comme le reconnaissent les représentants syndicaux ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. André Santini. Vous n'avez que lui en magasin ?

M. Claude Allègre, ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. Monsieur le député, comme vous l'avez souligné, il y a quelques années, alors que Lionel Jospin était ministre de l'éducation nationale (« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française), une revalorisation du métier d'enseignant a été entreprise, comme jamais dans l'histoire de la République. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Cette revalorisation a conduit, en ce qui concerne les instituteurs, à un relevé de conclusions signé par l'ensemble des organisations syndicales. Il prévoyait une intégration progressive des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles, parallèlement à un nouveau recrutement de professeurs des écoles. Ce relevé de conclusions a été respecté scrupuleusement, comme l'a montré la table ronde que nous avons organisée, Mme la ministre déléguée et moi-même, il y a trois semaines.

Les instituteurs réclament une accélération du processus. Nous sommes conscients du problème que pose, au sein des écoles, la cohabitation de deux types d'enseignants qui font le même métier mais ont des salaires différents. C'est pourquoi, dès le budget de 1998, sans attendre ces mouvements revendicatifs, nous avons entrepris, dans la mesure où les contraintes budgétaires le permettaient, d'avancer le moment où cette intégration serait achevée. Alors que le plan signé prévoyait une intégration en 2014, nous avons avancé celle-ci à 2011. Nous sommes prêts, dès que les contraintes budgétaires le permettront, à discuter à nouveau de la situation. Mais, actuellement, la priorité du Gouvernement est la lutte pour l'emploi, les emplois-jeunes et la lutte contre toutes les formes d'exclusion. Il ne nous a donc pas paru possible, et je le regrette, d'accélérer davantage le processus, compte tenu du fait que le corps des instituteurs est, au sein de la fonction publique, celui qui a été le plus revalorisé depuis dix ans. Soyez cependant assuré que, dès que la plus petite fenêtre se présentera, nous serons prêts pour accélérer cette intégration. (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe Radical, Citoyen et Vert.

TGV RHIN-RHÔNE

M. le président. La parole est à Mme Gilberte Marin-Moskovitz.

Mme Gilberte Marin-Moskovitz. Ma question s'adresse à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement et, comme M. de Broissia, je parlerai du

TGV Rhin-Rhône. (« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

M. Jean-Pierre Soisson. Très bien !

Mme Gilberte Marin-Moskovitz. Si j'ai accueilli avec enthousiasme la décision du Gouvernement d'abandonner la mise à grand gabarit du canal Rhin-Rhône, je tiens cependant à rappeler que le TGV Rhin-Rhône est un outil majeur d'aménagement du territoire et un maillon essentiel, pour les liaisons nord-sud, d'un grand réseau européen de trains à grande vitesse. Il placerait la France au cœur de ce réseau et c'est d'ailleurs ainsi qu'il est perçu par les instances communautaires.

Mais c'est aussi un élément incontournable du désenclavement de la Franche-Comté car il rapprocherait le nord de notre région comme la région mulhousienne de Paris, tout en facilitant les échanges entre le nord et le sud de l'Europe. Il aura un effet positif sur le développement économique de ces régions. Il favorisera l'emploi en ce qui concerne tant les infrastructures que la production d'équipements ; GEC-Alsthom pourrait ainsi recevoir la commande de rames TGV, ce qui permettrait d'éviter les réductions d'effectifs qui sont programmées à la division transports du site de Belfort.

Le coût du grand canal s'élevait à 50 milliards de francs, nous a-t-on dit. Les études d'APS sont achevées depuis juin 1997 pour le TGV Rhin-Rhône. Pour la quasi-totalité des élus des régions concernées, l'arrêt du grand canal équivaut à un engagement de financer la construction du TGV Rhin-Rhône. Un comité interministériel doit se réunir à la fin du mois. Le Gouvernement peut-il m'indiquer – je regrette que Mme la ministre ne soit pas présente parmi nous aujourd'hui – quelle sera sa position sur ce dossier ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement. Madame la députée (« Le député ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française), je veux d'abord préciser la démarche du Gouvernement quant aux liaisons fluviales. La décision de ne pas réaliser le canal Rhin-Rhône n'implique pas un abandon de tous nos efforts en faveur des liaisons fluviales, au contraire. Une augmentation de plus de 20 % des crédits à ce titre a d'ailleurs été prévue dans le budget de 1998 et nous allons moderniser les liaisons fluviales actuelles.

M. Jean-Pierre Soisson. Hors sujet !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. En ce qui concerne les TGV et, notamment, le TGV Rhin-Rhône, j'ai déjà répondu tout à l'heure. Mais vous avez raison, madame la députée, de souligner l'importance, pour l'aménagement du territoire, pour l'emploi et pour la cohérence de la politique du Gouvernement, du développement de l'activité en ce qui concerne les infrastructures et la production d'équipements ferroviaires.

Je rappellerai la démarche du Gouvernement, que j'ai déjà explicitée à l'occasion de la présentation du budget des transports : nous sommes favorables à la réalisation des TGV absolument indispensables mais nous voulons dégager les moyens de financement correspondants et ne pas nous contenter de promesses.

M. Jean-Jacques Weber. Répondez clairement !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. En second lieu, nous ne sommes pas favorables au tout-TGV ; nous voulons en même temps développer le réseau classique.

M. Didier Boulaud. Très bien !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Nous ne disposerons pas, sinon, des liaisons nécessaires à l'aménagement du territoire, vous le savez bien. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur plusieurs bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

La démarche étant définie, soyez assurée que, en ce qui concerne aussi bien le TGV Rhin-Rhône que le réseau classique et l'intermodalité, le Gouvernement s'engage dans la voie d'une réalisation prenant en compte le développement durable, souci partagé par l'ensemble du Gouvernement sous l'impulsion du Premier ministre. Et nous ne nous contenterons pas de discours, ce seront des réalisations concrètes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Jean-Jacques Weber. Vous n'avez pas répondu en ce qui concerne le TGV Rhin-Rhône !

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe de l'Union pour la démocratie française.

POLITIQUE DE L'ÉNERGIE

M. le président. La parole est à M. Claude Birraux.

M. Claude Birraux. Monsieur le Premier ministre, on peut se demander si votre Gouvernement pluriel a une ligne de conduite claire dans le domaine de la politique énergétique et de l'environnement.

Nous aimerions comprendre comment vous allez départager Mme Voynet, qui déclare se sentir isolée au sein de votre Gouvernement, et les autres ministres. Nous aimerions comprendre quelle est votre ligne politique alors que M. Christian Bataille, qui est un député compétent (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*) et membre du groupe socialiste, déclare que le Gouvernement aborde ce dossier avec une vision au jour le jour, alors qu'il faudrait une analyse à moyen et à long terme, et dénonce l'attitude bonapartiste des écologistes et leur mépris du Parlement. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Un conseil interministériel a été brutalement annulé et tous les dossiers sont bloqués.

Expliquez-nous, monsieur le Premier ministre, pourquoi celles et ceux qui prônaient hier la transparence et le débat démocratique refusent ce débat et laissent la représentation nationale dans l'ignorance !

Expliquez-nous pourquoi un gouvernement socialiste est incapable d'appliquer une loi promulguée du temps d'un gouvernement socialiste et inspirée par un député socialiste, M. Bataille !

Expliquez-nous ce qui reste de la cohésion de votre Gouvernement !

Expliquez-nous, en un mot, si vous allez donner raison à vos alliés écologistes ou, au contraire, suivre d'autres voies plus proches des réalités industrielles que de vos accords électoraux pour mars prochain ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.

M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie. Monsieur le député, la politique énergétique de la France est constante, et elle est équilibrée.

Elle repose à la fois sur le recours aux énergies fossiles traditionnelles, sur l'énergie hydro-électrique, sur les énergies renouvelables, elle est marquée par un effort récent en faveur de l'énergie éolienne – qui doit être souligné –, avec le programme Eolienne 2000,...

M. Christian Cabal. C'est du vent !

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie. ... et elle repose aussi sur l'énergie nucléaire, qui assure aujourd'hui, vous le savez, environ 80 % de la production d'électricité dans notre pays.

A cet équilibre correspond un équilibre de l'ensemble des segments du cycle nucléaire, de l'amont jusqu'à l'aval. Je confirme à cet égard – mais j'enfonce peut-être une porte ouverte – que le Gouvernement applique, comme il est normal, la loi du 30 décembre 1991, qui définit trois pistes de recherche en ce qui concerne le traitement en aval du cycle : la séparation-transmutation, l'entreposage en surface ou en subsurface et les recherches concernant d'éventuels laboratoires souterrains dans les couches géologiques profondes.

Toutes ces pistes de recherche se voient allouer des crédits importants et j'ai demandé qu'un rééquilibrage intervienne en 1998 et 1999 au profit de la deuxième voie de recherche, mais le Gouvernement explore bien l'ensemble des pistes définies par la loi.

La réflexion du Gouvernement sur les suites à donner à ces grandes directions, qui traduisent la permanence de la confiance du Gouvernement à l'égard de tous ceux qui, depuis plusieurs décennies, se sont voués à une filière énergétique représentant l'un des grands atouts industriels du pays, est organisée en temps utile et à son rythme par M. le Premier ministre qui réunira rapidement, le moment venu, l'ensemble des ministres concernés pour trancher quant à la suite qu'il convient de donner à cette politique, dont la caractéristique principale est la stabilité et la constance. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

INDUSTRIE FERROVIAIRE

M. le président. La parole est à M. François Loos.

M. François Loos. Monsieur le président, je voudrais d'abord faire part de notre indignation devant les propos qu'a tenus tout à l'heure M. le ministre de l'éducation nationale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) M. Allègre a violé le principe républicain de neutralité des hauts fonctionnaires. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Nous avons une autre conception du mot « républicain ». (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*) De telles déclarations sont encore plus graves lorsqu'elles émanent du ministre chargé de l'éducation nationale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Elles nous éclairent toutefois sur votre décision sans précédent, monsieur Allègre, de changer d'un seul coup la quasi-totalité des directeurs du ministère de l'éducation nationale. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. – Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Nous avons déjà parlé à plusieurs reprises du TGV et je voudrais à présent évoquer la situation de l'industrie ferroviaire, qui va mal.

M. Didier Boulaud. C'est l'UDF qui va mal !

M. François Loos. Vous aussi, vous êtes concernés !

Le carnet de commandes de cette industrie est insuffisant, la SNCF achète de moins en moins, des réductions d'effectifs vont intervenir cette année et risquent d'être très lourdes si vous ne trouvez pas un moyen pour financer les énormes besoins du TGV, des transports régionaux et des transports urbains.

C'est la semaine prochaine que le Gouvernement doit prendre des décisions sur les projets de TGV ; il est dommage qu'elles n'aient pas été prises lors du dernier CIAT.

Les grands projets de l'industrie ferroviaire devraient pouvoir bénéficier du même type de financement que le logement social pour les équipements ou que l'Airbus pour le matériel roulant. Actuellement, les taux d'intérêt sont très bas et les délais de remboursement peuvent être très longs, puisque, pour le logement social, ils vont jusqu'à trente-deux ans. Et si l'Etat bonifiait un peu ces taux par l'intermédiaire du FITTVN, ces projets pourraient être carrément rentables.

Qu'attendez-vous, monsieur le ministre, pour donner votre feu vert à ce genre de financement ? Il y va de l'aménagement du territoire dans les années qui viennent et de l'emploi en 1998 ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, pour une courte réponse.

M. Dominique Strauss-Kahn, *ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.* Monsieur le député, nous sommes tout à fait soucieux des problèmes que vous avez évoqués...

M. Michel Bouvard. Alors, tout va bien !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. ... puisque 21 milliards de francs d'investissements sont prévus au budget de 1998 pour les infrastructures ferroviaires. On peut penser qu'il faudrait plus, mais l'effort est déjà considérable. Je me permets de rappeler, après mon collègue Jean-Claude Gayssot, que lorsque nous sommes arrivés aux responsabilités, les moyens prévus ne correspondaient pas au nombre de kilomètres annoncé.

M. Dominique Bussereau. Toujours le même argument !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Vous insistez sur la nécessité d'aller plus loin en profitant des taux d'intérêt, qui sont particulièrement bas aujourd'hui. Je partage votre sentiment. Vous suggérez d'agir par l'intermédiaire du FITTVN, mais c'est déjà prévu puisque les crédits de ce fonds sont en augmentation de 33 % dans le budget de 1998.

Certes, on peut dire que, là aussi, il faudrait faire plus, mais reconnaissez que ça n'est pas rien. Cette augmentation aura des répercussions très importantes sur l'emploi dans les secteurs qui s'occupent des infrastructures et dans l'industrie ferroviaire, et elle représentera un élément majeur pour l'aménagement du territoire. Ces préoccupations sont très présentes à notre esprit et elles justifient les efforts très importants que nous avons consentis sur le plan financier.

M. Didier Boulaud. Très bien !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Si je ne craignais pas de susciter l'ire de l'opposition, je reviendrais d'un mot sur la remarque que vous avez faite en préambule à votre question en apostrophant mon collègue M. le ministre de l'éducation nationale. Tous les gouvernements partagent votre sentiment : la tradition républicaine veut que tout fonctionnaire soit tenu à l'écart du débat politique.

M. Jean-Pierre Soisson. Très bien !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Mais, lorsqu'un fonctionnaire choisit d'être un homme politique, il descend lui-même dans l'arène...

M. Bernard Roman. Tout à fait !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. ... et je crois que la personne dont vous avez parlé est adjoint de M. Tiberi à la mairie de Paris ! (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Nous passons aux questions du groupe socialiste.

SERVICES D'URGENCE HOSPITALIERS

M. le président. La parole est à M. Philippe Nauche.

M. Philippe Nauche. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat à la santé.

Vendredi dernier, des médecins des services d'urgence, de SAMU et de SMUR, ont appelé l'attention du Gouvernement sur la situation dans le système hospitalier public.

On sait que des efforts importants sont prévus en 1998, à votre initiative, monsieur le secrétaire d'Etat, pour desserrer l'étau budgétaire hospitalier. De même, après la loi de 1986, le rapport du professeur Steg, les circulaires d'organisation des urgences de 1991, les SROS, le rapport de Mme le professeur Barrier, la prise en charge des urgences a profondément évolué dans notre pays.

Cependant, les acteurs de l'urgence sont aujourd'hui inquiets sur l'avenir : les services d'urgence des hôpitaux publics voient leur fréquentation augmenter de plus de 5 % par an et leur rôle évoluer en direction du secteur médico-social. C'est pourquoi ces personnels, pratiquant au service de nos concitoyens l'urgence au quotidien, s'interrogent sur leur place dans le système de soins et sur le statut des intervenants. Ils s'interrogent également, d'une façon plus générale, sur l'évolution de l'organisation de la prise en charge de l'urgence et attendent la reconnaissance d'une véritable spécialité médicale.

Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, pourriez-vous indiquer devant la représentation nationale les initiatives que compte prendre le Gouvernement pour répondre à leurs interrogations, évaluer les pratiques et l'organisation

actuelle des services d'urgence, et, plus globalement, pour faire évoluer la prise en charge des urgences à la fois extra-hospitalières et hospitalières dans notre pays ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé.

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé. Monsieur le député, vous avez rappelé que, vendredi dernier en effet, nous avons reçu – et nous les reverrons – les « urgentistes », comme on dit dans ce pays, qui se sont émus des conditions qui leur sont faites depuis assez longtemps. Il s'agit là d'une des priorités de santé publique que Martine Aubry et moi-même avons décidé d'inscrire pour l'année 1998, et nous l'avons fait savoir aux hôpitaux par circulaire.

Vous avez raison de rappeler que la fréquentation dans les services d'urgence est en augmentation de 3 % à 5 % par an. Environ 9 millions de personnes entrent chaque année à l'hôpital par les urgences, même si pour 15 % seulement le pronostic vital est en jeu.

Malgré les efforts qui ont été faits en 1991, la publication de nombreux guides des urgences, la parution des décrets de 1995 pour organiser ces services et la réflexion menée sur les réseaux en mai 1997, nous sommes encore dans le flou et les rapports des professeurs Steg et de Geneviève Barrier restent lettre morte.

On sait qu'il faudrait organiser les urgences à deux niveaux, des services d'accueil spécialisés à l'hôpital et des services de proximité sur tout le territoire pour assurer les premiers gestes, le « déchocage » éventuel et orienter les patients.

Nous avons décidé, Martine Aubry et moi-même, de revoir le 7 mars prochain, avec les professeurs Steg et Geneviève Barrier, à l'occasion d'une journée d'études, les syndicats qui ont mené le mouvement de vendredi dernier. Déjà, un certain nombre de choses ont été proposées. Tout d'abord, la création de postes de praticiens hospitaliers à temps partiel – un décret paraîtra dans quelques semaines à ce sujet – pour renforcer les urgences.

M. Jean-Pierre Soisson et M. André Borel. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Ensuite, sera mise sur pied dans les prochains mois une formation sérieuse qui prendra en charge les étudiants en science de l'urgence et qui sera validée par un certificat supplémentaire.

Mais il faut aussi que les mentalités se transforment. Le Gouvernement ne peut pas tout faire ; il a d'ailleurs consacré depuis cinq ans un milliard de francs à la transformation des services d'urgence. Ce n'est pas suffisant : nous rencontrons tous, tous les jours, des familles qui se plaignent que dans tel ou tel hôpital elles ont attendu deux ou trois heures. Ce n'est pas acceptable.

Ce qui manque dans notre pays, c'est une culture de l'urgence. Trop peu de postes hospitaliers sont proposés dans les services d'urgence. L'année dernière, cinquante demandes de création de postes seulement ont été proposées par les 3 700 établissements français. Ce n'est pas supportable. Il faut que cela change. La pénibilité du travail dans les services d'urgence est difficilement reconnue, contrairement à l'anesthésie, la chirurgie ou la gynécobstétrique. Comment considérer que l'« urgentiste » prenne sa garde l'après-midi après avoir effectué son travail du matin, l'assure toute la nuit et reprenne ensuite le travail le lendemain sans qu'une prime, une forme de

valorisation, bref un changement de statut soient envisagés ? (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Pierre Soisson. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Je propose que tous, à l'hôpital, soient associés à cette réflexion. Malheureusement, il y a une sorte de laisser-aller intellectuel qui consiste à mettre aux urgences les praticiens les plus jeunes et les moins formés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Jean-Pierre Soisson. Très bien !

AMÉNAGEMENT DES TAUX DES PAP

M. le président. La parole est à M. Alain Cacheux.

M. Alain Cacheux. Ma question s'adresse conjointement à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et à M. le secrétaire d'Etat au logement.

Vous venez d'annoncer, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, un réaménagement des prêts à l'accession à la propriété contractés au début des années 80 et dont les taux d'intérêt sont désormais deux fois plus élevés que ceux des prêts immobiliers classiques. Plusieurs centaines de milliers de familles modestes sont concernées par cette mesure de justice sociale.

En tant que parlementaire, j'ai été saisi, comme beaucoup d'autres de mes collègues, du cas de plusieurs de nos concitoyens qui s'étaient lancés dans l'accession à la propriété et qui vivent aujourd'hui dans les plus grandes difficultés, au point d'avoir des impayés et d'être menacés de saisie immobilière, voire de vente précipitée de leur logement à un prix qui ne leur permet même pas de rembourser le capital restant dû.

Ces familles sont victimes d'un dispositif public conçu initialement pour les aider et qui, aujourd'hui, les pénalise lourdement du fait de la progression inexorable de leurs mensualités.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous préciser dans quel délai et selon quelles modalités cette mesure sera mise en œuvre ?

Au moment où l'actualité met l'accent sur la situation financière difficile et la désespérance de beaucoup de nos concitoyens, cette mesure très positive apportera une réponse concrète aux difficultés quotidiennes de certains d'entre eux. C'est la raison pour laquelle nous en souhaitons une mise en œuvre rapide. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Oui, monsieur le député, le Gouvernement a décidé de corriger une situation devenue socialement inadmissible. En effet, 500 000 familles modestes s'étaient engagées sur des prêts d'accession à la propriété qui devaient précisément leur donner la possibilité de devenir propriétaires, à une époque où les taux d'intérêt étaient très élevés et, le plus souvent, sur la base de remboursements progressifs. Or, aujourd'hui, alors que les taux ont beaucoup baissé et où l'inflation a pratiquement disparu, ces familles se retrouvent dans la situation que vous décrivez, c'est-à-dire incapables de continuer à

rembourser, angoissées pour demain, si les remboursements venaient à être plus élevés encore, et menacées d'être expulsées.

Nous avons donc voulu remédier à cette situation. La décision est prise; elle entrera en vigueur dans les semaines qui viennent.

M. Didier Boulaud. Très bien !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. A ma demande, le gouverneur du Crédit foncier de France informera l'ensemble des bénéficiaires de ces prêts du plafonnement des remboursements à leur niveau actuel et du taux auquel correspond ce plafonnement. S'il est supérieur à 7 %, le montant des remboursements sera réduit pour correspondre à 7 %. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, et du groupe communiste.*)

Ainsi, 500 000 familles verront le taux de leur emprunt, qui va aujourd'hui jusqu'à 12 ou 12,5 %, quasiment divisé par deux. Outre le temps de sa mise en œuvre technique, c'est une mesure d'application immédiate. Elle n'aura aucun coût pour les familles concernées, qui n'auront pas besoin d'en faire la demande. Elles seront informées par le Crédit foncier de France.

C'est une mesure qui va dans le sens souhaité par le Premier ministre, Lionel Jospin, à savoir prendre jour après jour des mesures concrètes pour venir en aide à ceux qui sont les plus démunis. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL ET EMPLOI

M. le président. La parole est à M. Yves Rome.

M. Yves Rome. Monsieur le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, la lutte contre le chômage est au cœur de l'action du gouvernement de Lionel Jospin. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Christian Cabal. Ah bon ?

M. Yves Rome. La recherche d'une croissance plus forte et plus riche en emplois a été largement engagée par les mesures prises dès le mois de juin dernier et amplifiées dans la loi de finances pour 1998.

M. Jacques Myard. Godillot !

Un député du groupe du Rassemblement pour la République. Combien de chômeurs dans la rue ?

M. Yves Rome. Depuis plusieurs semaines, vous nous indiquez que la reprise de l'économie française est suffisamment solide pour résister aux effets de la crise asiatique.

M. Christian Cabal. Ça n'a rien à voir !

M. Yves Rome. Les dernières indications conjoncturelles semblent vous donner raison.

M. Jean-Yves Besselat. C'est faux !

M. Yves Rome. La mise en œuvre du plan emplois-jeunes commence à produire ses effets et prendra sa pleine mesure durant l'année 1998.

Une nouvelle étape va s'ouvrir grâce au projet de loi d'orientation et d'incitation relatif à la réduction du temps de travail.

Ce texte est vivement combattu par le président du CNPF pour des raisons strictement idéologiques (*Exclamations sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*) alors que, sur le terrain, les positions des entrepreneurs sont plus mesurées et, en tout cas, nettement moins tranchées. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Bien conduite, la réduction du temps de travail peut permettre de créer des centaines de milliers d'emplois.

M. Jean-Yves Besselat. Non ! C'est faux !

M. Yves Rome. C'est une opportunité offerte aux salariés pour mieux vivre et aux entreprises pour adapter leur organisation aux enjeux du nouveau millénaire afin de conforter leur nécessaire compétitivité.

L'opposition refuse ce projet et met toujours en avant l'allègement des charges dont chacun ici connaît le coût budgétaire et le peu d'efficacité en termes de création d'emplois. Elle ferait mieux de nous rejoindre dans le combat que nous menons pour lutter contre le chômage, pour redonner l'espoir à celles et ceux qui, exclus du monde du travail, aspirent à l'emploi.

Depuis quelques jours, différentes études circulent sur les effets du projet de loi en matière de création d'emplois, mais elles ne prennent pas en compte la dynamique sociale qui va se mettre en place dès l'adoption de la loi.

M. Guy Teissier. N'importe quoi !

M. Yves Rome. Je vous serais reconnaissant, monsieur le ministre, d'apporter à la représentation nationale les précisions nécessaires.

Ma question est la suivante (« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française) : quelles sont vos perspectives en la matière et quel sera l'impact de la croissance sur la création d'emplois ? Que peut-on attendre de la politique du Gouvernement pour favoriser la création d'emplois ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Monsieur le député, en matière d'emploi nous devons tous rester humbles.

M. Louis de Broissia. Très bien !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. La situation des chômeurs dans notre pays est difficile. Ils sont trop nombreux.

M. Bernard Accoyer. On a bien compris !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Toutes les actions qui peuvent être engagées pour mettre fin à ce fléau doivent l'être, et rien ne légitime qu'aucune piste, si elle est utile, soit abandonnée. Le cœur de notre politique consiste à relancer la croissance par la consommation, et nous savons que cette politique est en train de réussir. (*Murmures sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Ce que le Gouvernement en escompte pour 1998 en termes de création d'emplois est de l'ordre de 200 000 emplois dans le secteur marchand. A cela, il faut ajouter le chiffre raisonnable de 150 000 emplois-jeunes qui devra être atteint pendant l'année 1998. Nous arriverons donc à la création de 350 000 postes de travail.

M. Christian Cabal. Non, pas du tout ! Pas des postes.

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Pourtant, cela ne suffit pas. Il faut donc utiliser d'autres voies. Nous savons qu'il en est une qui est prometteuse, c'est celle de la réduction du temps de travail. (*« C'est faux ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) C'est pourquoi ma collègue Martine Aubry aura à défendre devant vous dans quelques jours le projet de loi qui prévoit de réduire le temps de travail d'ici à l'an 2000.

Nous savons, à travers l'ensemble des publications, faites par les instituts économiques, qu'ils dépendent du patronat, de l'administration, ou des universités, ou grâce à des études commandées par tel ou tel spécialiste ou tel ou tel journaliste, que tout converge pour montrer que ce sont des centaines de milliers d'emplois qui seront à la clé de la réduction du temps de travail. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe communiste.*)

M. Louis de Broissia. Mais non !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Vous pouvez, mesdames, messieurs de l'opposition, considérer que vous auriez fait autrement.

M. Christian Cabal. Ça oui !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. D'ailleurs, dans le passé, vous avez essayé une autre politique et on en attend toujours les résultats. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) Nous, nous avons décidé que la réduction du temps de travail ne pouvait pas attendre, que les chômeurs avaient besoin de retrouver un emploi et qu'il était criminel d'abandonner une piste dont on sait aujourd'hui, quelles que soient les estimations, des plus pessimistes aux plus optimistes, qu'il faut en attendre des centaines de milliers d'emplois. (*« C'est faux ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Maurice Leroy. Pas du tout ! Vous l'avez dit hier vous-même !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Ainsi, dès que le texte sera voté, que des négociations entreprise par entreprise pourront s'engager, ce sont, pour l'année 1998, même si elle est déjà entamée, des centaines de milliers d'emplois qu'il faut attendre et qui viendront se rajouter à ceux que j'évoquais tout à l'heure.

C'est la raison pour laquelle Lionel Jospin pouvait dire à juste titre que c'est vers la fin de l'année 1998 que nous verrons significativement baisser le taux de chômage.

M. André Santini. Vous ne serez plus là !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Déjà, en raison de la reprise, nous le voyons stagner depuis le mois d'octobre. C'est un premier résultat, même s'il est encore insuffisant. Toute la politique du Gouvernement va dans le sens de la création d'emplois. Elle parviendra à créer des emplois et, en fin de compte, à abaisser le chômage. (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, sur plusieurs bancs du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

DROIT DES FEMMES

M. le président. La parole est à Mme Yvette Roudy.

Mme Yvette Roudy. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Monsieur le Premier ministre, vous avez nommé, le 19 novembre dernier, une déléguée aux droits des femmes. Le décret d'attribution précise qu'elle a été placée auprès de vous et qu'elle n'a pas compétence pour agir directement sur les services. De ce fait, nous ne savons pas très bien quels sont ses pouvoirs. Je vous demande donc de me préciser exactement quels seront les moyens que vous avez l'intention de lui donner, tant en termes de pouvoirs qu'en termes financiers. Sinon, elle risque de ne pas pouvoir faire grand-chose.

Un certain nombre de députés l'ont rencontrée. C'est une femme déterminée. Elle a des idées, de la volonté. Elle est prête et sait ce qu'elle va faire. Elle attend seulement pour démarrer d'avoir quelques moyens.

Aujourd'hui, une forte majorité de femmes se trouvent dans la précarité et la pauvreté. Elles attendent des réponses. Nombre de domaines et de dossiers attendent d'être traités. Il faut, monsieur le Premier ministre, donner à cette déléguée les moyens d'agir.

Les Centres d'information sur les droits de la femme ont vu leurs subventions diminuer, et, pour plus de soixante associations, l'indemnité n'a pas été versée. De toute évidence, il y a un problème du côté du service chargé de ces allocations. Je me permets d'intervenir auprès de vous, monsieur le Premier ministre, pour vous demander d'agir.

Je précise que cette personne ne m'a rien demandé et que j'interviens de ma propre initiative. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité – pour une réponse très courte – parce qu'il reste encore une question.

Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité. Madame la députée, vous êtes, comme toujours, une remarquable déléguée aux droits des femmes. Mme Fraisse, aussi. J'ai déjeuné avec elle à midi (*« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*), et je peux vous rassurer. Nous avons beaucoup travaillé. Elle est installée et dispose d'une équipe ; elle peut, bien entendu, ce dont elle ne se prive pas, travailler avec le service du droit des femmes ainsi qu'avec l'ensemble des services du ministère de l'emploi et de la solidarité. Il est évident que pour traiter de l'égalité professionnelle des femmes, de la lutte contre les exclusions et des problèmes de la place des femmes dans la formation et dans la pauvreté, elle doit travailler avec l'ensemble de ces services.

Je veux vous dire très rapidement qu'elle s'est fixé, comme nous-mêmes et en accord avec le Premier ministre, quatre dossiers prioritaires.

La parité politique et publique : le Premier ministre sera saisi, dans quelques jours, de nos propositions sur les problèmes juridiques posés par cette parité politique et il prendra un certain nombre de décisions.

L'égalité professionnelle ensuite, mais ce n'est pas à vous, madame Roudy, que je dois en parler. Dans quelques jours sortira un guide élaboré avec les organisations patronales et syndicales pour relancer la négociation sur la parité dans les entreprises. Il s'agit d'outils pratiques dont on peut espérer des résultats.

J'ajoute que le Gouvernement fait tous les jours de la parité son objectif, prolongeant ainsi l'attitude de la majorité dans les élections. Elle le fera encore lors des

prochaines élections cantonales et régionales. Ce matin encore, Mme Guigou vient de nommer une femme procureur général.

M. Bernard Roman. Très bien !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Il n'y en avait aucune parmi les trente-cinq procureurs généraux actuels.

Il y a peu de temps, Mme Allègre a désigné la première femme président (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*)... M. Allègre voulais-je dire ! (*Mêmes mouvements.*) Mais, puisque vous nous refusez de dire « Mme la ministre », nous dirons peut-être dorénavant « Mme la ministre » à des ministres hommes pour essayer de nous venger quelque peu ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

Cela dit, nous travaillons avec Mme Fraisse, qui est maintenant installée avec son équipe. Croyez bien, madame Roudy, que vous aurez rapidement des réponses sur les sujets pour lesquels vous vous êtes toujours battue. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur plusieurs bancs du groupe communiste.*)

M. le président. Nous en revenons au groupe du Rassemblement pour la République, pour une dernière question.

MAJORITÉ PLURIELLE

M. le président. La parole est à M. Serge Poignant.

M. Serge Poignant. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Hier, monsieur le Premier ministre, comme aujourd'hui, nous vous interrogeons sur les contradictions de plus en plus flagrantes de votre majorité plurielle. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Vous avez tenté de nous donner une leçon, ce dont vous semblez de plus en plus coutumier, sur les usages au sein de cette assemblée.

M. Jean-Claude Lefort. Le parti unique, c'est terminé !

M. Serge Poignant. Vous avez en effet déclaré, monsieur le Premier ministre : « Je ne suis pas sûr qu'il soit d'usage dans cette assemblée d'interroger le Gouvernement sur les contradictions politiques supposées exister dans une majorité. »

Mme Odette Grzegorzulka. Cela n'intéresse pas les Français !

M. Serge Poignant. Votre majorité, selon vos propres termes, ne vous a jamais fait défaut.

Pourtant, hier même, lors de la présentation de ses vœux à la presse, Dominique Voynet, votre ministre de l'environnement, a déclaré : « Au sein du Gouvernement, je reste isolée sur le dossier du nucléaire ; mes questions ne sont pas partagées. »

Monsieur le Premier ministre, confirmez-vous, oui ou non, l'annulation du comité interministériel sur le nucléaire qui devait réunir, aujourd'hui même, une partie de vos ministres sur ce sujet. Si oui, quel en est le motif ?

Merci, par avance, de ne pas me faire la même réponse que M. le secrétaire d'Etat à l'industrie à notre collègue Claude Birraux, à savoir qu'une réunion pourrait se tenir

rapidement et le moment venu. (*Rires sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Qui les Français doivent-ils croire ? (« Pas vous ! » sur les bancs du groupe socialiste.) Vous-même, qui nous répétez que votre majorité plurielle ne vous fait jamais défaut, ou l'une de vos ministres qui déclare qu'elle est isolée et incomprise au sein même de votre gouvernement ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Claude Lefort. Chez nous, il n'y a pas de « godillots » !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. (*Exclamations sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Louis de Broissia. Strauss-Kahn Premier ministre !

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Monsieur le député, vous nous demandez qui les Français doivent croire pour ce qui est de l'unité de la majorité : ils doivent croire la majorité ! (« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste. – *Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Et ce que vous dit la majorité, c'est que, dans ce gouvernement, il y a, en effet, des débats, des discussions.

M. André Santini. Certes ! Cela ne nous avait pas échappé !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Peut-être que cela vous étonne ! Peut-être que cela vous change ! Mais nous sommes une majorité où la discussion est ouverte. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Quand ma collègue chargée de l'environnement dit qu'elle défend une position et que certains membres du Gouvernement, dans la discussion ouverte organisée par le Premier ministre, en défendent une autre, les Français n'ont aucune raison de s'inquiéter. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Là où ils avaient des raisons de le faire, c'était plutôt lorsque, dans des gouvernements d'il n'y a pas si longtemps, une seule personne prenait les décisions. (*Protestations sur les mêmes bancs. – Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Garde à vous !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Nous discutons et, lorsque nous considérons que le sujet n'est pas encore mûr, nous reprenons la discussion. Le comité interministériel dont vous parlez a été annulé aujourd'hui parce que nous n'étions pas prêts. Nous le serons dans quelques jours, ou dans quelques semaines. La discussion aura lieu jusqu'au fond. Et croyez-moi, sur des sujets de cette importance, mieux vaut un gouvernement qui discute qu'un gouvernement « godillot ».

M. Jean-Claude Lefort. Voilà !

Mme Odette Grzegorzulka. Très bien !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Ce n'est pas notre genre. Je veux croire que ce ne sera plus jamais le vôtre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures, est reprise à seize heures vingt, sous la présidence de M. Gilles de Robien.*)

PRÉSIDENTE DE M. GILLES DE ROBIEN, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

2

TRANSPORTEURS ROUTIERS

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :
« Paris, le 20 janvier 1998

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi tendant à améliorer les conditions d'exercice de la profession de transporteur routier.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cette commission.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission de la production et des échanges.

3

RÉGLEMENTATION COMPTABLE ET PUBLICITÉ FONCIÈRE

Discussion en deuxième lecture, selon la procédure d'examen simplifiée, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant réforme de la réglementation comptable et adaptation du régime de la publicité foncière (n^{os} 191, 500).

Je rappelle que, par décision de la conférence des présidents, ce texte fait l'objet d'une procédure d'examen simplifiée.

En conséquence, après les interventions du Gouvernement et, pour cinq minutes, du rapporteur, j'appellerai immédiatement les articles faisant l'objet d'amendements. Je donnerai, enfin, la parole à un orateur de chaque groupe, pour une explication de vote n'excédant pas cinq minutes.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Christian Sautter, secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, le Gouvernement a souhaité que soit reprise la discussion de ce texte consensuel – discussion commencée en 1996 par le précédent gouvernement – pour plusieurs raisons.

En ce qui concerne le titre I^{er}, qui est relatif à la normalisation comptable, trois objectifs ont retenu l'attention du Gouvernement : l'amélioration de la qualité et de la transparence des règles comptables utilisées par nos entreprises ; l'incohérence du processus d'élaboration du droit comptable qui est aujourd'hui éclaté entre diverses instances et catégories de normes ; l'encadrement de l'utilisation de normes comptables internationales pour la présentation des comptes consolidés et uniquement pour cela.

L'objectif de transparence est guidé par la satisfaction des besoins des utilisateurs de l'information financière. Un référentiel comptable doit être stable et compréhensible par tous, sans risque d'erreurs. Or nos entreprises sont critiquées parce qu'elles choisissent parfois des normes et des options comptables dans le seul but d'améliorer leurs résultats. Il faut redresser cette situation et introduire plus de rigueur dans notre droit comptable.

Le deuxième objectif est de rendre sa cohérence aux méthodes d'élaboration des normes comptables. Les sources internes du droit comptable sont aujourd'hui dispersées puisqu'il s'agit tout à la fois de décrets, d'arrêtés issus de différents ministères, d'avis du Conseil national de la comptabilité, du règlement du Comité de la réglementation bancaire et financière. Le Comité de la réglementation comptable qu'institue le projet de loi serait doté, sous réserve de l'homologation interministérielle, du monopole de la réglementation comptable sur la base des travaux du Conseil national de la comptabilité.

Enfin, troisième objectif, l'utilisation des normes internationales par les entreprises serait mieux encadrée. Le langage comptable est aujourd'hui un langage international et nos entreprises, qui ont, de plus en plus souvent, des relations internationales, doivent s'adresser à des partenaires étrangers qui ne reconnaissent pas toujours les normes comptables françaises. Aussi l'article 6 du projet de loi ouvre-t-il une porte pour l'utilisation des normes comptables internationales.

Si le texte que nous a laissé le gouvernement précédent pouvait constituer une base de travail, il présentait plusieurs imperfections. Je remercie donc tout particulièrement votre rapporteur, M. Jacky Darne, pour le travail remarquable qu'il a effectué avec la commission des lois sur la base d'une concertation approfondie. Il a ainsi pu proposer des améliorations que la commission des lois a approuvées et dont la plupart reçoivent l'accord du Gouvernement.

En premier lieu, votre rapporteur propose d'enrichir la composition du Comité de la réglementation comptable par la présence d'un magistrat de la Cour des comptes et de deux représentants des organisations syndicales. Il

importe, en effet, que les salariés puissent faire valoir leur point de vue au sein de ce comité, d'autant que les normes comptables peuvent être un enjeu de la négociation sociale. Il s'agit donc d'une initiative particulièrement heureuse de M. Darne.

En ce qui concerne la dérogation ouverte par l'article 6 du projet de loi pour permettre l'utilisation des règles internationales, votre rapporteur propose d'en élargir le champ d'application à toutes les sociétés françaises cotées en France. Ce choix permet une rédaction parfaitement rigoureuse et objective du texte et reçoit le plein accord du Gouvernement.

De même, la communauté de vues est totale entre votre rapporteur et le Gouvernement sur la nature des règles internationales dont il convient d'autoriser l'utilisation : il doit s'agir de celles élaborées par l'IASC – en français, le Comité international des normes comptables – seule enceinte internationale où se construit de manière concertée un référentiel international. Les professionnels français des entreprises et de la comptabilité participent directement à ses travaux et plusieurs sociétés françaises ont déjà choisi la voie de l'IASC. Enfin, les travaux de l'IASC sont soutenus par l'Organisation mondiale des régulateurs boursiers, ce qui, grâce à l'influence de la COB, leur confèrera, à terme, une reconnaissance dans le monde entier. Comme votre rapporteur, le Gouvernement pense donc qu'il faut jouer la carte de l'IASC en matière d'harmonisation comptable internationale.

Afin de prendre en compte le souhait de votre rapporteur et de la commission des lois de privilégier les normes de l'IASC, tout en évitant de pénaliser à très court terme les entreprises – dont certaines sont très importantes – qui présentent des comptes consolidés conformes aux normes américaines, le Gouvernement propose que l'utilisation de ces dernières soit rendue possible à titre très transitoire, en attendant que le référentiel de l'IASC soit achevé et accepté par l'Organisation mondiale des régulateurs boursiers.

Je serai plus rapide sur le titre II, relatif à la publicité foncière, dont les dispositions tendent à assurer la publicité des droits sur les immeubles. La réforme proposée par le projet a deux objectifs : améliorer les délais de traitement des actes et de délivrance des renseignements ; simplifier les obligations des usagers.

L'amélioration des délais sera obtenue grâce aux dispositions qui sont proposées concernant l'informatisation des bureaux des hypothèques, la simplification des procédures et une protection accrue des droits des usagers.

En ce qui concerne la simplification des obligations des usagers, souci permanent du Gouvernement, le texte instaure un document hypothécaire normalisé, expérimenté en collaboration avec la profession notariale, qui améliore la procédure de recours contre une décision de refus d'enregistrement d'un acte.

La mise en œuvre de l'ensemble de ces dispositions nécessite un délai pour la publication des textes réglementaires d'application et pour l'information des usagers. L'initiative prise par votre rapporteur, M. Darne, de reporter la date d'entrée en vigueur de ce texte au 1^{er} juillet 1998 est donc particulièrement heureuse.

Nous aurons ainsi, grâce à vous, mesdames, messieurs les députés, un service des usagers plus performant et répondant mieux à leurs besoins. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jacky Darne, le rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Jacky Darne, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie pour les propos très chaleureux que vous venez de tenir. J'ai le plaisir de rapporter les travaux de la commission des lois sur le projet de loi adopté par le Sénat en seconde lecture le 18 mars 1997 et portant réglementation comptable et adaptation du régime de la publicité foncière. L'essentiel de mon propos sera consacré au titre I^{er} de ce projet, celui relatif à la réforme de la réglementation comptable.

Les objectifs de ce projet sont très largement partagés. Il s'agit essentiellement de faciliter l'élaboration du droit comptable dans notre pays, par la création d'un comité de la réglementation comptable et de préciser quelles règles peuvent être utilisées pour la présentation des comptes consolidés par les groupes français. J'examinerai successivement comment nous voulons atteindre ces objectifs avec les articles restant en discussion, qui sont d'ailleurs les deux principaux, l'article 2 et l'article 6.

Sur l'article 2, il eût été possible de faire évoluer notre dispositif de production des normes comptables autrement qu'en créant un organisme supplémentaire, par exemple en élargissant les missions du comité d'urgence du Conseil national de la comptabilité. Mais les travaux étaient suffisamment avancés pour que nous ne remettons pas en cause le schéma qui nous est proposé.

Si, aujourd'hui, l'Ordre des experts-comptables, la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, la commission des opérations de bourse participent à l'élaboration d'un corps de doctrine comptable, c'est le Conseil national de la comptabilité, organisme consultatif placé auprès du ministre de l'économie et des finances, qui a pour mission d'émettre des avis et des recommandations comptables.

La réforme, par décret du 28 août 1996, du Conseil national de la comptabilité a consisté en une réduction importante du nombre de ses membres et en la création d'un comité d'urgence de onze membres pouvant être saisis de toute interprétation ou application d'une norme comptable nécessitant un avis urgent. Néanmoins, elle n'a pas modifié le caractère consultatif de cet organisme.

La création du Comité de la réglementation comptable doit permettre de donner un caractère réglementaire aux avis du CNC. Encore faut-il rappeler que, conformément à l'article 5 du projet déjà approuvé dans les mêmes termes par les deux assemblées – il n'est donc pas soumis à notre discussion – les règlements adoptés par ce comité seront publiés au *Journal officiel* après homologation par arrêté conjoint des ministres concernés.

Le point principal sur lequel il était apparu bon de revenir est celui de la composition de ce comité.

Ainsi que vous le savez, la Cour des comptes a notamment pour mission le contrôle des entreprises publiques. Elle doit donc pouvoir désigner un représentant, au même titre que le Conseil d'Etat et la Cour de cassation, dont l'intervention était déjà prévue antérieurement. Nous vous présentons cette proposition.

Par ailleurs, si le Conseil national de la comptabilité comprend en son sein cinq représentants d'organisations syndicales, c'est bien pour souligner que l'information comptable a une fonction sociale qui ne peut être réduite

aux seuls dirigeants et épargnants. La mission économique des comités d'entreprise démontre, en effet, combien information et négociation prennent en compte les données comptables. La présence de deux représentants d'organisations syndicales de salariés comptables serait donc utile. Cela serait conforme à l'esprit qui nous a guidé lorsque nous avons traité de la commission bancaire. Le nombre total des membres du comité serait ainsi de quinze, ce qui reste un effectif raisonnable.

En revanche, il n'a pas paru opportun de répondre favorablement à la demande des responsables d'associations qui souhaitaient être représentées au sein du CRC. En effet, l'alinéa 2 de l'article 2, qui n'est pas soumis à notre débat puisqu'il a été adopté conforme par les deux assemblées, prévoit que le CRC s'adjoit, pour l'adoption de règles sectorielles, le représentant du CNC compétent pour ce secteur. Cela signifie que, par exemple, pour un texte concernant les associations à caractère social, un membre du CNC sera appelé par le CRC pour délibérer.

Si, sur cet article 2 relatif à la composition du comité dont la création est très largement souhaitée par l'ensemble des acteurs, les interrogations sont limitées, il n'en est pas de même pour le deuxième article qui reste en débat, c'est-à-dire l'article 6 dont l'objet est simple. Il s'agit de savoir si les groupes français peuvent être exonérés des règles françaises de présentation de leurs comptes consolidés pour n'utiliser que des référentiels étrangers ou internationaux.

La loi française actuellement applicable est celle du 3 janvier 1985 qui a adapté notre législation à la septième directive européenne. Or aujourd'hui, sur les marchés financiers internationaux, la crédibilité accordée aux comptes étant un facteur déterminant de collecte de l'épargne, certains groupes français ont décidé de publier deux versions de leurs comptes consolidés pouvant faire apparaître des résultats sensiblement différents : l'une d'après les règles françaises, donc européennes, l'autre d'après des règles admises par les financiers. Cela n'est pas heureux et il convient à la fois de permettre aux entreprises d'être présentes sur les marchés financiers et d'éviter que chacune d'entre elles fasse ce qu'elle veut en choisissant librement son référentiel de normes comptables.

Les deux familles de règles, aujourd'hui largement reconnues dans le monde, sont, d'une part, celle de la commission des normes comptables internationales, dite normes comptables internationales IASC, et, d'autre part, les normes américaines dites normes internationalement reconnues, les normes US GAAP qui sont élaborées par un organisme de droit privé, le FASB.

La Commission des Communautés européennes a de fait, ce qui est regrettable, abandonné l'idée de maintenir un corps de règles européennes. Elle a préféré, depuis 1990, agir au sein de la Commission des normes internationales, qui comprend les représentants des organisations comptables de très nombreux pays. Quatre-vingts Etats y sont représentés, dont le Japon, le Mexique, les Etats-Unis, ainsi que les principaux pays européens. Il paraît donc évident que la France ne peut faire cavalier seul dans cette évolution.

A l'inverse, il n'y a aucune raison pour ne pas obliger les entreprises françaises qui ne veulent pas se contenter des normes françaises à utiliser le référentiel de normes comptables internationales à l'exclusion de tout autre, c'est-à-dire à l'exclusion des référentiels américains. C'est une condition pour éviter, dans la présentation des comptes, une hétérogénéité pénalisante pour tous, en particulier pour les entreprises. Cela permet également

d'empêcher que l'approche américaine de la comptabilité devienne vérité universelle. Tel est le sens de la modification de l'article 6 que nous proposerons.

Cependant, si nous faisons le choix de normes internationales plutôt que de normes américaines, nous comprenons – la commission des lois en a encore débattu cet après-midi – que certaines entreprises, en l'absence de normes internationales, utilisent aujourd'hui des normes internationalement reconnues, c'est-à-dire des normes américaines. Afin de ne pas les pénaliser, nous vous demandons d'accepter, jusqu'à l'élaboration de ces normes internationales, une mesure temporaire permettant à ces entreprises de publier leurs comptes autrement. La date limite proposée est celle du 31 décembre 2002.

Il reste enfin à préciser le champ d'application de la dérogation permettant aux entreprises de présenter leurs comptes de façon non conforme aux règles françaises. Les débats qui ont eu lieu en première lecture, tant au Sénat qu'à l'Assemblée nationale, ont montré un assez grand flou sur la définition retenue qui faisait référence à la présence sur un marché financier étranger et qui ne permettait pas un traitement simple. Afin de simplifier la loi et de donner les mêmes possibilités à tous les groupes français, il est proposé d'offrir la faculté de dérogation à toute société cotée sur un marché d'instruments financiers, défini par la loi du 2 juillet 1966. Il y a donc un élargissement et une simplification.

Améliorer la production réglementaire des normes comptables par la création du CRC est un acquis de ce texte. En revanche, la présentation homogène de comptes consolidés ne sera pas assurée par ce texte, qui est en fait l'aveu d'un certain échec français et européen, et d'un retard dans la coopération internationale. Il est cependant l'expression de la volonté de répondre aux préoccupations des entreprises, aux besoins de financement de notre économie, sans pour autant abandonner notre approche de la sincérité comptable au seul profit d'une vision américaine, tournée essentiellement vers l'épargnant, qui ne peut prétendre avoir, seule, la capacité de calculer et de représenter, par la comptabilité, patrimoines, flux et profits.

Le titre II du projet de loi, relatif à la publicité foncière, doit être modifié puisque, dans l'article 19, la date d'application prévue de la réforme de la publicité foncière, le 1^{er} janvier 1998, est d'ores et déjà dépassée. Nous proposerons, en conséquence, de la fixer au 1^{er} juillet 1998. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Discussion des articles

M. le président. J'appelle maintenant, dans le texte du Sénat, les articles du projet de loi sur lesquels les deux assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique et qui font l'objet d'amendements.

Article 2

M. le président. « Art. 2. – I. – Le Comité de la réglementation comptable comprend :

« – le ministre chargé de l'économie ou son représentant, président ;

« – le garde des sceaux, ministre de la justice, ou son représentant, vice-président ;

« – le ministre chargé du budget ou son représentant ;

« – un membre du Conseil d'Etat, désigné par le vice-président de celui-ci, et un membre de la Cour de cassation, désigné par le premier président de celle-ci et le procureur général ;

« – le président de la Commission des opérations de bourse ou son représentant ;

« – le président du Conseil national de la comptabilité ;

« – cinq professionnels membres du Conseil national de la comptabilité, à savoir le président du Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables et le président de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ou leur représentant, et trois membres du conseil représentant les entreprises, nommés par arrêté du ministre chargé de l'économie. Les trois membres représentant les entreprises ont des suppléants nommés dans les mêmes conditions.

« II. – *Non modifié.* »

M. Darne, rapporteur, a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Au cinquième alinéa du paragraphe I de l'article 2, après les mots : "vice-président de celui-ci", insérer les mots : ", un membre de la Cour des comptes nommé par le premier président de celle-ci". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacky Darne, rapporteur. Ainsi que je l'ai annoncé, il s'agit de modifier la composition du Comité de la réglementation comptable et d'adjoindre aux deux juristes de la Cour de cassation et du Conseil d'Etat, un membre de la Cour des comptes dont la fonction est de contrôler les entreprises publiques. Elle est donc particulièrement désignée pour faire bénéficier le CRC de son expérience sur la présentation des comptes.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. M. Darne, rapporteur, a présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« I. – Dans le dernier alinéa du I de l'article 2, substituer aux mots : "et trois membres du conseil représentant les entreprises, nommés par arrêté du ministre chargé de l'économie. Les trois membres représentant les entreprises", les mots : "trois membres du conseil représentant les entreprises et deux membres représentant les organisations syndicales représentatives de salariés, nommés par arrêté du ministre chargé de l'économie sur proposition du président du Conseil national de la comptabilité. Les membres représentant les entreprises et les organisations syndicales".

« II. – En conséquence, au début de cet alinéa, substituer aux mots : "cinq", le mot : "sept". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacky Darne, rapporteur. Il est suggéré d'ajouter aux trois représentants du Conseil national de comptabilité, deux représentants des organisations syndicales.

La comptabilité est aussi un instrument de négociation sociale ; c'est pourquoi, au sein du Conseil national de la comptabilité, les organisations syndicales sont représentées par cinq membres. Les organisations syndicales sont d'ail-

leurs représentées dans d'autres organes consultatifs, par exemple, le comité de la réglementation bancaire et financière dont s'est largement inspirée la composition du CRC.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. M. Darne, rapporteur, a présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par le paragraphe suivant :

« III. – Le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article 10 fixe le statut et les attributions du secrétaire général du comité de la réglementation comptable. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacky Darne, rapporteur. Le Comité de la réglementation comptable est un organisme nouveau qui va travailler en étroite collaboration avec le Conseil national de la comptabilité, dont il examinera les avis et recommandations.

Néanmoins, c'est un organisme indépendant, il serait donc logique qu'il dispose d'un secrétariat indépendant.

En conséquence, il est suggéré, par cet amendement, qu'un décret en Conseil d'Etat fixe le statut et les attributions du secrétaire général du Comité de la réglementation comptable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Sur ce point, le Gouvernement partage le souhait du rapporteur de la commission des lois : le Comité de la réglementation comptable doit disposer des moyens administratifs qui lui permettent de délibérer en toute indépendance.

Comme le rapporteur l'a bien indiqué, le secrétariat général du Conseil national de la comptabilité est parfaitement habilité pour ce faire et devrait remplir cette mission de soutien du nouveau comité de la réglementation comptable que le projet de loi institue. Il me paraît donc peu utile de créer un nouvel organe administratif avec des charges supplémentaires alors qu'il en existe déjà un. Je prends l'engagement, au nom du Gouvernement, que le secrétariat général du Conseil national de la comptabilité soit doté des moyens nécessaires pour apporter tout le soutien que mérite le Comité de la réglementation comptable.

Ayant apporté ces explications et faisant confiance à la volonté de la commission des lois et de son rapporteur de ne pas surcharger de nouvelles institutions notre dispositif, qui en est déjà très riche, je le prie de bien vouloir retirer l'amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacky Darne, rapporteur. Pour l'instant, le Conseil national de la comptabilité manque d'importants moyens de secrétariat pour une instruction efficace des dossiers comptables.

Je comprends que la création d'un nouveau secrétariat rendrait ses dotations encore plus difficiles, mais je souhaite que le secrétariat du Conseil national de la comptabilité dispose des moyens humains qui lui permettent de travailler réellement. C'est en tout cas une attente très forte non seulement des membres du Conseil national de

la comptabilité mais de l'ensemble des professions comptables et financières, qui souhaitent que de telles recommandations soient le résultat d'instructions pertinentes.

M. le secrétaire d'Etat ayant entendu ce souhait d'améliorer les moyens du CNC, je retire l'amendement de la commission.

M. le président. L'amendement n° 3 est retiré.

Je mets aux voix l'article 2, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)

Article 6

M. le président. « Art. 6. – Il est inséré, dans la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, un article 357-8-1 ainsi rédigé :

« Art. 357-8-1. – Les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé de la Communauté européenne et sont négociés sur un marché financier étranger sont dispensées de se conformer aux règles comptables prévues par les articles 357-3 à 357-8 pour l'établissement et la publication de leurs comptes consolidés dès lors qu'elles utilisent, dans les conditions fixées par le Comité de la réglementation comptable, des règles internationales traduites en français et adoptées par un règlement du Comité de la réglementation comptable.

« Le Comité de la réglementation comptable peut décider que les sociétés visées à l'alinéa précédent peuvent utiliser, en complément de ces règles internationales et dans les conditions qu'il fixe, des règles internationalement reconnues qu'il adopte dans les conditions fixées à cet alinéa. En l'absence d'un corps de règles internationales adoptées dans ces conditions, il peut décider que ces sociétés peuvent utiliser, dans les conditions qu'il fixe, des règles internationalement reconnues qu'il adopte dans les mêmes conditions. »

M. Darne, rapporteur, a présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article 357-8-1 de la loi du 24 juillet 1966, substituer aux mots : "de la Communauté européenne et sont négociés sur un marché financier étranger", les mots : "d'instruments financiers, au sens de l'article 41 ou du VII de l'article 97 de la loi n° 96-597 du 2 juillet 1996 de modernisation des activités financières". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacky Darne, rapporteur. Cet amendement a pour objet d'ouvrir le champ d'application de la dérogation aux textes actuellement en vigueur aux groupes français qui y seront autorisés. Il s'agit de toutes les sociétés qui sont cotées et dont la définition résulte de l'article 41 ou du VII de l'article 97 de la loi du 2 juillet 1996 relative à la modernisation des activités financières.

Il convient de permettre à des entreprises qui aujourd'hui sont cotées mais qui ne font pas encore appel à des marchés financiers étrangers de pouvoir le faire sans avoir à modifier leurs règles comptables, et ainsi de traiter de façon égalitaire l'ensemble des groupes français en évitant toute mesure discriminatoire entre ceux qui faisaient déjà appel aux marchés financiers et ceux qui ne le faisaient pas.

Il y a donc élargissement du champ d'application et plus grande simplicité.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement est favorable à cet amendement parfaitement cartésien.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. M. Darne, rapporteur, a présenté un amendement, n° 5, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article 357-8-1 de la loi du 24 juillet 1966, après les mots : "traduites en français", insérer les mots : ", respectant les normes communautaires". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacky Darne, rapporteur. J'ai parlé de l'importance de la réglementation européenne.

En l'état actuel, la Commission européenne a un peu délaissé la production des normes comptables, même si elle travaille à l'IASC.

Toutefois, il est nécessaire d'affirmer que, dans les normes internationales qui seront retenues, il conviendra d'appliquer les normes communautaires, qui l'emporteront sur les autres en cas de contradiction.

Il est donc proposé d'ajouter, après les mots : « traduites en français » – la traduction en français a fait l'objet de larges débats au cours des lectures précédentes –, les mots : « respectant les normes communautaires ».

Cette précision pourrait paraître évidente à certains, mais, dans un projet de loi symétrique au nôtre qui est examiné aujourd'hui en Allemagne, cette disposition est expressément employée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Il coule de source pour le Gouvernement que les règlements qui seront adoptés par le Comité de la réglementation comptable et qui seront ensuite homologués par des arrêtés interministériels devront respecter les normes supérieures, dans la hiérarchie des textes, que sont les directives communautaires.

Le Gouvernement estime donc qu'il n'y a pas lieu, quant au fond, d'ajouter la précision que souhaite la commission des lois.

Toutefois si, pour la forme, la commission des lois y tient, le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. M. Darne, rapporteur, a présenté un amendement, n° 6, ainsi rédigé :

« Supprimer le dernier alinéa du texte proposé pour l'article 357-8-1 de la loi du 24 juillet 1966. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacky Darne, rapporteur. Cet amendement tend à supprimer le dernier alinéa de l'article 6, c'est-à-dire à ne pas permettre aux groupes français d'utiliser le référentiel américain dans la présentation de leurs comptes. En conséquence, les groupes doivent présenter leurs comptes soit suivant les normes internationales IASC, soit, si elles n'existent pas, suivant des normes françaises. Cependant, si ces groupes veulent présenter les comptes différemment sur des marchés financiers étrangers, ils le peuvent, par une seconde présentation, comme ils le font actuellement. En effet, aujourd'hui déjà, des groupes français présentent leurs comptes de deux manières.

La commission propose de leur permettre de continuer à le faire jusqu'à ce qu'un corps de normes internationales soit publié.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Il faut aborder cette question d'une façon pragmatique.

Comme le rapporteur l'a très bien expliqué, il y a deux systèmes de normes : des normes américaines et des normes internationales en cours de négociation, qui sont préférables parce que l'Union européenne, en général, et la France, en particulier, pourront peser dans leur définition de façon à établir une harmonie internationale entre les différentes traditions comptables.

La difficulté devant laquelle nous nous trouvons est qu'il existe actuellement des sociétés françaises qui sont cotées aux Etats-Unis : onze sont cotées à la bourse de New-York, sept au marché dit NASDAQ ; au total dix-huit entreprises françaises dont certaines sont de très grands groupes. J'ajoute que des sociétés françaises non cotées aux Etats-Unis ont commencé à utiliser les normes américaines.

Dans cette situation, il faut concilier la volonté de pousser l'élaboration des normes internationales et ne pas pénaliser les entreprises françaises qui ont déjà commencé à utiliser ces ersatz de normes internationales que sont les normes américaines.

C'est pourquoi le Gouvernement propose une double démarche.

La première – ce sera l'objet d'un amendement que je présenterai dans un instant – consiste à ouvrir une période transitoire jusqu'au 31 décembre 2002 pendant laquelle il sera possible de continuer à utiliser les normes américaines.

La seconde, très forte, est de faire en sorte que la France pousse, avec ces entreprises, à l'accélération de la négociation de nouvelles normes internationales qui seront plus conformes à nos traditions et à nos intérêts.

Le Gouvernement a demandé au président du Conseil national de la comptabilité, en accord avec les professions, les experts-comptables, les commissaires aux comptes, les entreprises, de bien vouloir coordonner l'expression de la position française auprès du Comité international des normes comptables.

Telles sont les raisons pour lesquelles je souhaite, monsieur le rapporteur, que vous retiriez votre amendement au bénéfice de l'amendement du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Arthur Dehaine.

M. Arthur Dehaine. En un mot, il faut laisser la liberté. Je suis donc contre l'amendement n° 6.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacky Darne, rapporteur. J'ai entendu les arguments du Gouvernement et je retire l'amendement n° 6.

Cependant, je précise que la justification de la suppression de cette faculté de dérogation est non pas la liberté des entreprises, mais l'absence de normes internationales. Or les marchés financiers ont besoin d'une homogénéité dans la présentation des comptes. L'existence même d'une réglementation comptable vise à protéger l'épargnant. Aucun professionnel ne demande la liberté de présentation des comptes, qui serait un formidable retour en arrière.

Avec l'amendement du Gouvernement, les groupes français ont la possibilité de présenter leurs comptes de trois façons différentes : une présentation française pour

les groupes non cotés ; une présentation IASC pour ceux qui disposent de normes internationales et une présentation américaine, lorsqu'il n'en existe pas. Ce n'est déjà pas mal !

Rappel au règlement

M. Pascal Clément. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Pascal Clément, pour un rappel au règlement.

M. Pascal Clément. Monsieur le président, permettez-moi de rappeler à M. le rapporteur que, jusqu'à preuve du contraire, il n'a pas la possibilité de retirer cet amendement qui a été voté par la commission des lois. Il peut dire qu'il votera contre son propre amendement – ce qui ne manquerait pas d'humour – mais il ne peut pas le retirer.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacky Darne, rapporteur. Que M. Clément veuille bien mettre sur le compte de mon inexpérience les faiblesses de mon explication.

Le retrait de cet amendement a été proposé par la commission des lois.

Mme Odette Grzegorzulka. On sèche, monsieur Clément ?

M. Jacky Darne, rapporteur. Il est vrai que tous les membres de la commission n'étaient pas présents !

M. le président. La parole est à M. Pascal Clément.

M. Pascal Clément. Merci, monsieur le rapporteur, de cette explication utile quoique tardive, mais qui a redéposé l'amendement ?

M. Jacky Darne, rapporteur. Cet amendement avait été déposé en première lecture et c'est au cours de sa réunion, au titre de l'article 88 du règlement pour examiner les amendements déposés – tel est le cas du n° 8 –, que la commission a autorisé le rapporteur à retirer l'amendement, ce que j'ai fait !

M. Pascal Clément. S'il a été retiré, il ne peut pas être distribué ! J'ai l'impression que l'intention que vous prêtez à la commission n'a pas été suivie d'effet !

M. Jacky Darne, rapporteur. Sur le fond, cela ne change rien !

Si je me trompe, vous me ferez une petite fiche pour la prochaine fois !

Reprise de la discussion

M. le président. L'amendement n° 6 est retiré.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 8, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa du texte proposé pour l'article 357-8-1 de la loi du 24 juillet 1966 :

« Jusqu'au 31 décembre 2002 et en l'absence d'un corps de règles internationales adoptées dans les conditions fixées au premier alinéa, ces sociétés peuvent utiliser des règles internationalement reconnues adoptées dans les mêmes conditions. »

Sur cet amendement, M. Warsmann a présenté un sous-amendement, n° 9, ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 8, substituer à la date : " 3 1 d é c e m b r e 2 0 0 2 ", la date : " 3 1 d é c e m b r e 2 0 0 7 ". »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat, pour soutenir l'amendement n° 8.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Cet amendement, comme je l'ai annoncé tout à l'heure, a pour but d'instituer une période transitoire, jusqu'au 31 décembre 2002, pendant laquelle il sera possible d'utiliser les normes comptables américaines tant que le corps de règles internationales dites de l'IASC n'aura pas été adopté. Comme l'a rappelé le rapporteur de la commission des lois, il faut éviter de compliquer à l'excès la vie de nos entreprises – rappelons qu'en l'occurrence, il ne s'agit que des comptes consolidés.

Le Gouvernement, en concertation avec les professionnels, entend pousser activement les négociations. En attendant, certaines entreprises ne peuvent utiliser les normes comptables françaises, et ne disposent pas encore de normes internationales.

Pour éviter tout hiatus, source d'insécurité comptable, le Gouvernement propose une période transitoire qui prendra fin au 31 décembre 2002.

Une trentaine d'entreprises, dont une majorité de grandes sociétés, pratiquent actuellement les références comptables américaines. La période transitoire doit être suffisamment longue pour leur assurer toute sécurité, mais aussi pour laisser aux négociations internationales le temps d'aboutir. Il est clair qu'un tel délai leur permettra d'arriver à terme. Mais il ne peut être allongé à l'infini : le Gouvernement souhaite, comme votre commission des lois, que les normes américaines ne soient pas définitivement considérées comme la norme mondiale, et entend bien qu'elles cèdent la place d'ici le 31 décembre 2002 à un ensemble de normes véritablement internationales, c'est-à-dire définies de manière concertée entre les Etats-Unis, l'Europe et les autres pays du monde. De ce point de vue, l'échéance proposée par cet amendement ne me semble être ni trop courte, ni trop longue ; elle répond à notre volonté d'aider nos entreprises dans la compétition internationale, tout en poussant à la négociation et à la conclusion de normes internationales qui remplacent les normes unilatérales américaines.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacky Darne, rapporteur. La possibilité, dans le seul cas d'absence de règles internationales et à titre transitoire, jusqu'au 31 décembre 2002, de recourir aux normes américaines satisfait, me semble-t-il, l'ensemble des professionnels. Le président de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, par exemple, a jugé cette date souhaitable et opportune. J'apporte donc mon soutien à l'amendement proposé par M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, pour soutenir le sous-amendement n° 9.

M. Jean-Luc Warsmann. Je partage en large part les arguments énoncés par le Gouvernement. Cependant, afin d'offrir encore plus d'équilibre et de souplesse, tant pour les entreprises que pour les négociations internationales, il me paraît préférable de reporter de cinq ans l'échéance proposée, c'est-à-dire au 31 décembre 2007. Tel est l'objet du sous-amendement n° 9.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 9 ?

M. Jacky Darne, rapporteur. Je souhaiterais que l'auteur de ce sous-amendement le retire, dans l'intérêt général. En effet, les entreprises elles-mêmes ne souhaitent pas, à ma connaissance, un délai aussi long. En retenant le délai qu'il nous propose, nous laisserions en fait une très grande latitude pour l'élaboration des normes IASC. Or, l'intérêt des professionnels français est justement de pousser la commission des normes comptables internationales à avancer rapidement. En laissant cinq ans de plus, nous risquons d'inciter les professionnels américains notamment à passer à l'offensive pour faire traîner les choses et retarder l'adoption de normes internationales.

Notre intérêt collectif n'est pas de faciliter l'implantation des règles américaines dans le monde entier, mais bien au contraire d'élaborer un ensemble de normes, pour une large part d'immigration européenne – et même très au-delà – afin de représenter davantage la diversité de tous les pays du monde. Reculer l'échéance jusqu'à 2007 ne rendrait pas service. Les professionnels eux-mêmes et vous avez certainement pu en discuter avec certains d'entre eux, estiment que notre date est la plus judicieuse.

M. François Colcombet. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je respecte le souci que manifeste M. Warsmann de laisser de la respiration aux négociateurs. Peut-être son expérience des négociations internationales le pousse-t-elle à proposer cette échéance ; mais des délais aussi importants créeraient un double risque.

Le premier serait de voir traîner la négociation. Ce n'est pas une question politique, mais bien une question d'intérêt pour toutes nos entreprises, y compris nos entreprises d'expertise comptable, de commissaires aux comptes ; elles ont un besoin urgent de normes internationales conformes à notre tradition comptable. Votre souci de prudence, monsieur Warsmann, me semble donc excessif, puisque les professionnels français eux-mêmes souhaitent voir retenue la date de 2002.

En outre, des emplois qualifiés sont en jeu. Il s'agit d'une compétition pour des services extrêmement pointus. Or, nous le savons tous, et cela est parfaitement légitime, les cabinets américains sont très puissants en la matière. Si le langage comptable demeure pendant dix ans celui de la comptabilité américaine, les entreprises spécialisées françaises, mais aussi européennes, auront beaucoup de mal à réussir si nous nous battons dans un langage comptable qui nous est étranger. Dans l'intérêt même de nos entreprises d'expertise comptable, de nos commissaires aux comptes, de nos entreprises de conseil, l'échéance de 2002 me semble raisonnable. La question n'a rien de politique ; je vous prie donc, monsieur Warsmann, de bien vouloir retirer votre sous-amendement.

M. le président. La parole est à M. Olivier de Chazeaux, pour répondre à la commission.

M. Olivier de Chazeaux. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le sous-amendement de notre collègue Jean-Luc Warsmann me paraît très important. J'ai bien entendu vos arguments, monsieur le secrétaire d'Etat ; mais il faut bien comprendre que nous ne sommes plus dans un contexte de concurrence purement franco-français. Nous devons aussi aider nos entreprises à affronter une concurrence mondiale accrue.

Vous avez, monsieur le secrétaire d'Etat, évoqué des entreprises qui investissent notamment dans les nouvelles technologies qui seront probablement l'industrie du

vingt-et-unième siècle. Elles développent leur savoir-faire particulièrement en France, et j'en suis heureux. Mais pour ce faire, elles ont besoin de financements considérables, qu'elles vont chercher et trouvent non sur les places financières françaises, malheureusement, mais le plus souvent sur les places étrangères, américaines, voire asiatiques, malgré la crise que nous connaissons. Il ne serait donc pas raisonnable de restreindre leurs possibilités de bénéficier de sources de financement à l'étranger, notamment outre-Atlantique, en leur imposant des règles comptables trop strictes. La date de 2007 me paraît raisonnable ; elle est du reste tout à fait adaptée aux contingences auxquelles elles sont soumises, puisque, vous le savez très bien, il faut dans ces domaines du temps pour escompter un véritable retour sur investissement ; en prolongeant l'échéance de 2002 de cinq années supplémentaires, nous leur donnerions un délai tout à fait raisonnable. La proposition de M. Warsmann mérite d'être adoptée par l'ensemble de la représentation nationale.

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

M. Jean-Luc Warsmann. Monsieur le secrétaire d'Etat, il n'y a là rien de politique ; chacun dans cette assemblée, au vu de ce qu'il estime être l'intérêt général, essaie de proposer des amendements ou des sous-amendements. C'est ce que je fais.

Il ne s'agit aucunement d'étendre le poids du référentiel comptable américain dans la société française. Nous parlons uniquement des sociétés qui l'utilisent déjà.

M. Jacky Darne, rapporteur. Non, ce n'est pas vrai.

M. Jean-Luc Warsmann. Au demeurant, votre amendement, complété par mon sous-amendement, ne fait qu'offrir une possibilité, en aucune manière une obligation. C'est peu.

Enfin, comme vous l'avez dit très justement, il faut que la négociation aboutisse au plus vite ; mais il s'agit, rappelons-le, de négociations internationales. Je ne doute pas du poids du Parlement français, mais je ne suis pas très sûr que le seul vote de députés français amène les négociateurs à signer au moment où nous le souhaitons.

Chacun dans cette assemblée a le droit d'essayer de se faire son avis, et j'ai essayé de donner le mien sur ce sujet. Je persiste à croire que le fait de donner cinq années supplémentaires, ce petit supplément de souplesse, n'amointrit en rien notre poids dans la négociation sur le système comptable international. J'irai même plus loin, monsieur le secrétaire d'Etat : si jamais la négociation allait plus vite, je trouverais parfaitement légitime de revenir alors en arrière. En d'autres termes, je crois que, en l'état actuel des choses, la sagesse commande d'adopter l'échéance de 2007 ; mais si jamais les négociations internationales sont bouclées dans deux ans, il restera parfaitement possible de repasser de 2007 à 2003. Voilà qui nous permet de concilier tout ce que nous voulons concilier.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 9.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 6, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 6, ainsi modifié, est adopté.)

Article 19

M. le président. « Art. 19. – Les articles 11 à 18 de la présente loi entreront en vigueur le premier jour du sixième mois suivant le mois de la publication au *Journal officiel* de la République française du décret en Conseil d'Etat pris pour son application et au plus tard le 1^{er} janvier 1998. »

M. Darne, rapporteur, a présenté un amendement, n° 7, ainsi rédigé :

« A la fin de l'article 19, substituer au mot : "janvier", le mot : "juillet". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacky Darne, rapporteur. Il s'agit de l'application des articles 11 et 18 relatifs à la publicité foncière. Il avait été prévu de retenir le 1^{er} janvier 1998 ; comme nous sommes déjà au mois de janvier, la commission, à l'unanimité, propose de reporter la date d'application au 1^{er} juillet 1998.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Accord du Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'article 19, modifié par l'amendement n° 7.

(L'article 19, ainsi modifié, est adopté.)

Explications de vote

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Arthur Dehaine.

M. Arthur Dehaine. En quelques mots, monsieur le président : le groupe du Rassemblement pour la République votera ce texte.

M. le président. La parole est à M. Michel Voisin.

M. Michel Voisin. Malgré les petites remarques échangées sur le choix de la date de 2002 plutôt que 2007, nous voterons également ce texte. Il nous paraît aller dans le bon sens.

Mme Odette Grzegorzulka. Très bien ! Voilà qui est constructif !

Vote sur l'ensemble

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

4

RÉGIME D'ASSURANCE MALADIE EN ALSACE-MOSELLE

Discussion, selon la procédure d'examen simplifiée, d'une proposition de loi adoptée par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative au régime local d'assurance maladie des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (nos 382, 634).

Le rapport de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales porte également sur la proposition de loi relative au régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle de M. Armand Jung et plusieurs de ses collègues.

Je rappelle que, par décision de la conférence des présidents, ce texte fait l'objet d'une procédure d'examen simplifiée.

En conséquence, après les interventions du Gouvernement et, pour cinq minutes, du rapporteur, j'appellerai immédiatement les articles faisant l'objet d'amendements. Je donnerai enfin la parole à un orateur de chaque groupe pour une explication de vote n'excédant pas cinq minutes.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé.

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, la proposition de loi qui vous est aujourd'hui soumise devrait faire exemple, tant elle suscite un soutien unanime. Du reste, elle a été adoptée par tous les groupes au Sénat en première lecture.

Cette proposition de loi a trait au régime local d'assurance maladie des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, régime complémentaire, certes, mais obligatoire.

Contrairement au régime local de base, fondu en 1946 dans le régime général à la création de celui-ci, le régime complémentaire, qui fait l'objet d'un profond attachement des Alsaciens et des Mosellans, a été maintenu après la Seconde Guerre mondiale, puis confirmé par une loi du 31 décembre 1991 qui fut par la suite – pour être exhaustif – modifiée par les lois du 18 janvier et du 25 juillet 1994.

Géré par une instance locale dotée d'un conseil d'administration, il assure à ses bénéficiaires, après bien sûr intervention du régime général, un niveau de protection exceptionnel : ce sont 1,4 million de bénéficiaires directs, dont un cinquième de retraités, qui, grâce à la prise en charge à 100 % du ticket modérateur pour les frais hospitaliers et à 90 % pour les frais de soins ambulatoires, bénéficient de cette protection qui assure également la couverture complète du forfait journalier.

C'est vous dire combien c'est admirable ; au lieu de limiter dans l'autre sens, nous aurions pu nous inspirer,...

M. Denis Jacquat. Chiche !

M. Jean-Jacques Weber. Depuis longtemps !

M. le secrétaire d'Etat à la santé. ... je le dis en oïfèvre, d'un tel régime.

M. Jean-Jacques Weber. Nous ne cessons de le dire !

M. Denis Jacquat. Déposez un amendement, nous le voterons ! *(Sourires.)*

M. le secrétaire d'Etat à la santé. C'est cela, bouleversons tout, pour faire une surprise ! *(Sourires.)*

Nous devrions effectivement nous en inspirer. Il est vrai que c'est facile à dire, mais un peu plus difficile, compte tenu de la diversité des régimes que nous avons à mettre en œuvre.

M. Marc Dumoulin. On se porte bien, chez nous !

M. André Schneider. Et votre régime est excédentaire !

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Ces avantages, auxquels les habitants de ces trois départements sont très attachés, sont versés en contrepartie d'une cotisation sup-

plémentaire de 1,8 % prélevée sur les salaires ou de 1 % sur les retraites. Ce régime est actuellement réservé aux assurés sociaux du régime général qui résident ou qui travaillent dans l'un des trois départements visés. La remise en cause de cette règle de la territorialité, dont nous souhaitons réparer les conséquences injustes, est à l'origine de la réforme proposée.

Il n'est pas nécessaire de défendre plus avant ce texte devant vous. Il doit d'ailleurs autant aux parlementaires des divers groupes ici présents, qu'il faut saluer, qu'à M. Hoeffel et aux autres sénateurs. Il doit également, bien sûr, au travail de l'instance locale de gestion, à laquelle j'aimerais d'ailleurs rendre hommage.

M. Jean-Yves Le Déaut. Et à M. Jung !

M. le secrétaire d'Etat à la santé. A M. Jung, évidemment ! Comme si j'allais oublier quelqu'un ! *(Sourires.)*

M. Germain Gengenwin. Pas de jugement de valeur !

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Un hommage particulier est donc à rendre à chacun d'entre vous.

M. Jean-Yves Le Déaut. Dont M. Terrier !

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Qui plus est – je ne dirai pas : pour une fois –, le Gouvernement a respecté les délais. Vous l'aurez remarqué ! *(Sourires.)*

Il ne me paraît donc pas nécessaire de m'étendre plus avant. Je voudrais seulement résumer les principales mesures en rappelant qu'elles concernent en particulier les mères de famille, traditionnellement exclues du régime du fait du mode d'acquisition de leurs droits. Elles concernent également trois catégories de personnes qui, bien que ne résidant pas dans l'un des trois départements couverts par le régime, pourront faire valoir leurs droits. Il s'agit des pensionnés de vieillesse, sous les conditions posées par ce texte, des titulaires de pensions d'invalidité et de rentes d'accidents du travail, des titulaires d'allocations de chômage et de préretraite.

Aussi, mesdames et messieurs les députés, le Gouvernement vous propose-t-il d'adopter cette proposition de loi. Je peux d'ores et déjà annoncer qu'il est favorable aux amendements adoptés à l'unanimité par la commission des affaires sociales dans sa séance du 15 janvier 1998 et présentés, avec la compétence qu'on lui connaît, ...

M. Germain Gengenwin. Quel encens !

M. le secrétaire d'Etat à la santé. ... par le rapporteur Gérard Terrier – vous pensiez que je l'avais oublié : eh bien non ! *(Sourires.)* D'ailleurs, je salue tous les Mosellans ici présents... *(Sourires.)*

M. Jean-Yves Le Déaut. Et les autres aussi !

M. Jean-Jacques Weber. Les autres, ce sont des Alsaciens ! *(Sourires.)*

M. le secrétaire d'Etat à la santé. ... et les autres aussi. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Gérard Terrier, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Jean-Pierre Baeumler. C'est un Mosellan ! *(Sourires.)*

M. Gérard Terrier, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Monsieur le président, mes chers collègues, après l'éloquence du secrétaire d'Etat, le rapporteur se voit privé de toute la substance de

son rapport. (*Sourires.*) Mais comme il y a quelques compléments, je vais m'exercer à la figure de style habituelle en pareil cas. (*Sourires.*)

M. Denis Jacquat. Très bien !

M. Jean-Pierre Baeumler. Bonne introduction !

M. Gérard Terrier, rapporteur. La proposition de loi que nous examinons cet après-midi, déposée par M. Hoefel, a été adoptée par le Sénat, à l'unanimité, le 21 octobre 1997. M. Jung, moi-même et le groupe socialiste avaient également déposé une proposition de loi le même jour, ayant le même objet que le texte du Sénat, et de forme similaire.

M. Jean-Jacques Weber. Donc inutile !

M. Jean-Yves Le Déaut. Non, meilleure !

M. Gérard Terrier, rapporteur. La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a décidé de la joindre au texte transmis par le Sénat,...

M. Jean-Pierre Baeumler. Très bien !

M. Gérard Terrier, rapporteur. ... celui-ci servant bien évidemment de base à la discussion.

M. Jean-Pierre Baeumler. C'est l'alliance entre le Sénat et le groupe socialiste !

M. André Schneider. Pour l'Alsace et la Moselle !

M. Gérard Terrier, rapporteur. Ces deux propositions concernent le régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Je voudrais cependant faire œuvre pédagogique en expliquant à nos collègues qui ne sont pas de la région, et pour lesquels l'évocation du régime local suscite parfois de l'irritation, ...

M. Jean-Jacques Weber. Parce qu'ils ne le connaissent pas !

M. Gérard Terrier, rapporteur. ... ses particularités et les valeurs qu'il porte.

M. André Schneider. Ils ne savent pas ce qu'ils perdent !

M. Gérard Terrier, rapporteur. Comme l'indiquait M. le secrétaire d'Etat, ce régime est fondé, depuis la fin du XIX^e siècle, sur une solidarité régionale généreuse héritée de la législation germanique.

M. Jean-Jacques Weber. Pas seulement !

M. Gérard Terrier, rapporteur. Ses 1 400 000 de bénéficiaires directs – 2 200 000 en comptant les ayants droit – sont les salariés du régime général qui travaillent ou encore résident dans les trois départements.

Ce régime génère pour les salariés des droits et des devoirs. En effet, seuls les salariés paient une surcotisation dont le taux, comme vous l'a rappelé M. le secrétaire d'Etat, est de 1,8 %. Il faut souligner – et c'est un complément par rapport aux déclarations du secrétaire d'Etat – qu'il n'y a pas de cotisation patronale. Cette contribution donne droit au remboursement des dépenses d'hospitalisation à 100 % et à celui des prestations de médecine à 90 %.

On peut donc considérer que ce régime est équivalent à une mutuelle complémentaire obligatoire. J'insiste pour dire qu'il pourrait servir d'exemple dans l'avenir...

M. André Schneider. Très bien !

M. Gérard Terrier, rapporteur. ... à l'ensemble du pays car tous nos concitoyens gagneraient à bénéficier des avantages d'un tel régime.

M. Denis Jacquat. On l'a déjà dit ici !

M. Gérard Terrier, rapporteur. Laissez-moi le dire, moi qui n'étais pas là, monsieur Jacquat !

Depuis la loi du 25 juillet 1994, le régime local dispose d'une autonomie de gestion au niveau local et il est financièrement équilibré.

Le conseil d'administration de l'instance de gestion peut, en effet, agir tant sur les dépenses, en définissant les prestations, que sur les recettes, en fixant le taux de cotisation.

Il existe à l'heure actuelle un fonds de réserve de près de un milliard de francs qui pourrait susciter bien des jalousies mais qui atteste surtout du bon état de santé de ce régime.

Je regrette par contre que le régime ne puisse pas gérer lui-même sa trésorerie, ni placer librement ses fonds. Il est souhaitable que le Gouvernement étudie la possibilité d'élargir le placement en valeurs institutionnelles par un placement dans des fondations participant à l'action sociale et en particulier à celles luttant pour l'emploi.

Il ne s'agit pas pour autant d'accumuler les réserves dans le seul but de disposer d'un matelas financier, mais de permettre l'utilisation de ces excédents pour des actions positives de santé publique, de prévention sanitaire et d'organisation de soins.

M. Jean-Pierre Baeumler. Très bien !

M. Gérard Terrier, rapporteur. Tel est l'objet d'un des amendements que je vous proposerai tout à l'heure avec mon collègue, Armand Jung.

Ce seul point justifierait de ne pas voter conforme le texte du Sénat, mais d'autres raisons y contribuent aussi et j'y reviendrai.

Le régime local est confronté depuis dix ans au problème des retraités qui, après y avoir cotisé toute leur vie active, en perdent le bénéfice lorsqu'ils choisissent d'aller passer paisiblement leur retraite hors de la région.

M. Jean-Yves Le Déaut. C'est vrai !

M. Gérard Terrier, rapporteur. Cette situation absurde a été renforcée par une déclaration en 1986 de M. Philippe Séguin alors ministre de la santé, rappelant le principe de territorialité applicable pour l'affiliation aux caisses primaires d'assurance maladie.

M. Jean-Pierre Baeumler. M. Séguin n'a jamais aimé les Alsaciens, c'est bien connu ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Gérard Terrier, rapporteur. Cette interprétation ministérielle, appliquée de manière inégale par les caisses, a été confirmée à deux reprises par la Cour de cassation.

Il fallait trouver une solution, qui ne pouvait être que législative.

M. Jean-Yves Le Déaut. On l'a trouvée !

M. Gérard Terrier, rapporteur. Cela constitue l'essence de ces propositions de loi.

Avec cette loi, les retraités actuels qui ont quitté la région pourront de nouveau bénéficier du régime local, s'ils en avaient précédemment bénéficié...

M. Jean-Yves Le Déaut. Bravo !

M. Gérard Terrier, rapporteur. ... pendant au moins cinq ans, au moment de la liquidation de leur droit à la retraite ou pendant vingt-cinq ans durant leur vie active. Il faut qu'ils en fassent explicitement la demande.

M. Jean-Pierre Baeumler. Quel pédagogue !

M. Gérard Terrier, rapporteur. Les retraités futurs qui quitteront la région en bénéficieront obligatoirement dès lors qu'ils remplissent la même condition de cinq ans. Il va de soi que ces retraités cotiseront en contrepartie du bénéfice du régime local.

De ce fait également, avec la fixation d'une durée de cinq ans, le surcoût financier pour le régime est estimé à 50 millions de francs net, ce qui est supportable au regard des excédents dégagés ces dernières années – 160 millions en 1996, 207 millions en 1995.

Au cours des auditions que j'ai effectuées, certains demandaient de réduire cette durée.

M. Jean-Yves Le Déaut. A trois ans !

M. Gérard Terrier, rapporteur. Cependant, si pour les retraités actuels cette mesure de diminution de la durée paraît supportable, elle compromettrait l'avenir compte tenu de l'évolution de la pyramide des âges et de la diminution des cotisants à taux plein. Or, cette loi se doit avant tout de garantir la pérennité du régime local.

M. Jean-Pierre Baeumler. Très bien !

M. Gérard Terrier, rapporteur. La fixation de la durée, habituellement réservée au domaine réglementaire, est inscrite dans la loi. C'est un affichage politique fort qui justifie également un vote non conforme au texte du Sénat. Ainsi la règle du jeu est claire pour tous.

Les auditions m'ont donc conforté dans ma volonté d'apporter des améliorations au texte voté par les sénateurs.

Outre les corrections de forme et rédactionnelles et les points indiqués ci-dessus, nous avons corrigé l'article 2 du Sénat concernant la cotisation des accidents du travail, qui prévoit un décret déterminant les modalités selon lesquelles les règles du régime général sont rendues applicables dans le régime local. L'amendement permet de pérenniser le texte en vigueur.

Un autre enrichissement consiste à habiliter le pouvoir réglementaire à rendre applicable, en les adaptant, les dispositions de la présente loi aux salariés agricoles du régime local spécifique d'Alsace-Moselle.

Au-delà de la recherche du consensus le plus large possible, les améliorations proposées par les amendements vont dans le sens d'une affirmation plus nette des principes d'égalité, de solidarité et d'action sociale, tout en soulignant l'excellent travail effectué par le Sénat.

J'ai également tenu, en fixant dans la loi la date de mise en œuvre au 1^{er} juillet 1998, à ce que ces dispositions ne se perdent pas dans les navettes parlementaires, et ce en accord avec le Gouvernement.

Nous disposerons donc ainsi d'une loi sûre juridiquement, enrichie dans le sens de la justice sociale, et plus porteuse d'avenir. (*Applaudissements.*)

Discussion des articles

M. le président. J'appelle maintenant dans le texte du Sénat les articles de la proposition de loi qui font l'objet d'amendements.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. – L'article L. 181-1 du code de la sécurité sociale est ainsi rédigé :

« Art. L. 181-1. – Sont applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle les dispositions particulières prévues :

« 1^o Pour l'assurance maladie, par les articles L. 242-13, L. 325-1 et L. 325-2 ;

« 2^o Pour l'assurance vieillesse, par les articles L. 215-5 à L. 215-7, L. 357-1 à L. 357-4-1 et L. 357-14 à L. 357-21 ;

« 3^o Pour l'assurance invalidité, par les articles L. 215-5 à L. 215-7, L. 357-1, L. 357-5 à L. 357-8 et L. 357-14 à L. 357-21 ;

« 4^o Pour l'assurance veuvage, par les articles L. 215-1 à L. 215-7, L. 357-1 et L. 357-9 à L. 357-21 ;

« 5^o Pour l'assurance accidents du travail et maladies professionnelles, par les articles L. 242-7-1, L. 434-19 et L. 482-1 à L. 482-3. »

M. Terrier, rapporteur, et M. Jung, ont présenté un amendement, n^o 1, ainsi rédigé :

« Dans l'avant-dernier alinéa (4^o) du texte proposé pour l'article L. 181-1 du code de la sécurité sociale, substituer à la référence : "L. 215-1", la référence : "L. 125-5". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Terrier, rapporteur. L'amendement n^o 1 est purement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Le Gouvernement est favorable à l'amendement n^o 1.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 1. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié par l'amendement n^o 1.

(*L'article 1^{er}, ainsi modifié, est adopté.*)

Article 2

M. le président. « Art. 2. – Après l'article L. 242-7 du code de la sécurité sociale, il est inséré un article L. 242-7-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 242-7-1. – Un décret détermine les modalités selon lesquelles les règles de tarification des risques d'accidents du travail et des maladies professionnelles du régime général sont rendues applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. »

M. Terrier, rapporteur, MM. Jung, Baeumler, Denis et Durieux ont présenté un amendement, n^o 2, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article L. 242-7-1 du code de la sécurité sociale :

« Art. L. 242-7-1. – Un décret détermine les modalités selon lesquelles s'effectue le passage des règles applicables pour la tarification des risques d'accidents du travail et des maladies professionnelles dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle aux règles applicables dans ce domaine dans le régime général des salariés. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Terrier, rapporteur. La commission a souhaité rédiger l'article 2 qui concerne les accidents du travail en reprenant le texte actuellement en vigueur à l'article L. 181-1 du code de la sécurité sociale.

En effet, tel qu'il était rédigé par le Sénat, l'article 2 supprimait le dispositif réglementaire tel qu'il avait été prévu. Il faut bien entendu garantir l'existence d'un régime spécifique des accidents du travail en Alsace-Moselle et préciser que la rédaction proposée est conservatoire, puisqu'il s'agit d'un droit constant. Elle permet, le cas échéant, une évolution plus souple des règles de tarification. En tout état de cause, elle n'ouvre ni ne ferme aucune porte puisqu'elle renvoie à un décret la fixation des règles correspondantes, en concertation avec les acteurs concernés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 2. Il aménage un passage progressif au régime de droit commun pour les accidents du travail, ce qui est, en effet, une bonne chose.

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin, contre l'amendement.

M. Germain Gengenwin. Cet amendement me cause de l'inquiétude et je trouve l'exposé des motifs tendancieux : « Il tend, de manière plus claire que le texte du Sénat, à ménager les possibilités de rapprochement entre le régime local et le régime général », nous explique-t-on. J'en déduis que, s'agissant de la branche accidents du travail – je le précise –, la commission veut aller vers une unification avec le régime général, ce qui reviendrait à la suppression du droit local dans ce domaine.

Si tel est le sens de l'amendement, je m'y opposerai, monsieur le rapporteur.

Depuis 1947, l'Alsace-Moselle jouit de ce régime particulier de tarification des risques professionnels. Ce dispositif a été confirmé par la loi du 25 juillet 1994 et par le décret du 16 octobre 1995. Je demande qu'il soit maintenu en vigueur dans ses modalités actuelles, et qu'il soit donc pérennisé.

Les entreprises, par l'intermédiaire de leur union patronale, m'ont fait savoir leur souhait de ne pas voir modifié, ni perturbé, ce régime qui a donné des résultats satisfaisants et apporté la preuve de son efficacité. Toutes les entreprises font certes tous les efforts nécessaires pour éviter les accidents du travail, mais ce régime les y incite plus encore par une minoration des cotisations.

Aussi, je demande au Gouvernement de nous assurer que ce régime accidents du travail, particulier à l'Alsace-Moselle, reste en vigueur sous sa forme actuelle.

Si, monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne donniez pas une réponse claire et satisfaisante à cette question, je demanderais au rapporteur de retirer son amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Terrier, rapporteur. Monsieur le député, je comprends votre interrogation, et nous nous la sommes faite. C'est bien pourquoi nous profitons de l'examen par l'Assemblée nationale de la proposition de loi pour en préciser l'article 2.

Pour clarifier le débat, je commencerai par relire l'article adopté par le Sénat : « Un décret détermine les modalités selon lesquelles les règles de tarification des risques d'accidents du travail et des maladies professionnelles du régime général sont rendues applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de

la Moselle. » Il est indéniable qu'il y a là la volonté de transposer le régime général en Alsace-Moselle, ce que personne ne souhaite. Mosellan moi-même, et ancien chef d'entreprise, je suis sensible à la remarque de mes anciens collègues chefs d'entreprise. Nous avons, c'est vrai, un système de protection.

Il fallait donc modifier l'article 2. Certains avaient proposé de le supprimer, ce qui aurait été une erreur, car sans aucune référence à un décret, il n'y avait plus non plus de référence au régime local, ce qui laissait la porte ouverte à l'application stricte du régime général.

M. Armand Jung. Tout à fait !

M. Gérard Terrier, rapporteur. Il fallait donc bien corriger le tir. Après discussion avec les responsables de l'instance de gestion et avec le Gouvernement, je vous propose au nom de la commission cette rédaction qui est beaucoup plus souple et qui, même si le contenu du décret dépend du Gouvernement, rétablit dans le texte les conditions que nous connaissons aujourd'hui. Je ne vois pas pourquoi le Gouvernement – à moins que M. le secrétaire d'Etat ne me contredise – changerait des règles du jeu qui fonctionnent correctement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 2, modifié par l'amendement n° 2.

(*L'article 2, ainsi modifié, est adopté.*)

Article 3

M. le président. « Art. 3. – 1° Les deux premiers alinéas de l'article L. 242-13 du code de la sécurité sociale sont ainsi rédigés :

« La cotisation d'assurance maladie à la charge des assurés du régime local d'assurance maladie complémentaire obligatoire des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle mentionnés aux 1°, 2° et 3° du II de l'article L. 325-1 est assise sur leurs gains ou rémunérations et précomptée par leurs employeurs au bénéfice de ce régime.

« Une cotisation à la charge des assurés de ce même régime local mentionnés aux 5° à 11° ainsi qu'au treizième alinéa du II de l'article L. 325-1 est précomptée au bénéfice de ce régime sur les avantages de vieillesse et les revenus de remplacement mentionnés à l'article L. 131-2. »

« 2° Au troisième alinéa de ce même article, après les mots : “du régime local”, sont insérés les mots : “mentionné à l'article L. 325-2”. »

M. Terrier, rapporteur, et M. Jung ont présenté un amendement, n° 3, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 3 :

« L'article L. 242-13 du code de la sécurité sociale est ainsi rédigé :

« Art. L. 242-13. – I. – Le régime local d'assurance maladie complémentaire obligatoire des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle est financé par :

« 1° Une cotisation à la charge des assurés mentionnés aux 1° à 3° du II de l'article L. 325-1, assise sur leurs gains ou rémunérations, précomptée par leurs employeurs au bénéfice de ce régime et recou-

vrée par les unions pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) selon les règles et sous les garanties et sanctions applicables au recouvrement des cotisations du régime général ;

« 2° Une cotisation à la charge des assurés mentionnés aux 5° à 11° ainsi qu'au douzième alinéa du II de l'article L. 325-1, assise sur les avantages de vieillesse d'un régime de base, d'un régime complémentaire ou d'un régime à la charge de l'employeur et les allocations et revenus de remplacement mentionnés à l'article L. 131-12, précomptée par les organismes débiteurs au bénéfice de ce régime lors de chaque versement de ces avantages ou allocations et versée directement à ce régime.

« II. – Le conseil d'administration de l'instance de gestion du régime local détermine les exonérations accordées en cas d'insuffisance de ressources, selon les principes fixés par l'article L. 136-2.

« Il fixe les taux de cotisation permettant de garantir le respect de l'équilibre financier du régime dans la limite d'une fourchette fixée par décret. L'article L. 131-7-1 n'est pas applicable à ces cotisations. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Terrier, rapporteur. La commission a souhaité présenter une nouvelle rédaction globale de l'article 3, dans un souci de clarification.

D'abord, elle regroupe l'ensemble des dispositions concernant le financement du régime local à un seul endroit du code de la sécurité sociale, et ce par souci de lisibilité.

Ensuite, elle précise explicitement que tous les bénéficiaires du régime peuvent en être exonérés par l'instance de gestion dans les conditions générales prévues pour la CSG et que ces cotisations sont versées directement au régime local pour les revenus de remplacement.

Enfin, cette rédaction assure la nécessaire coordination avec la loi de financement de la sécurité sociale pour 1998, qui a transféré les cotisations de maladie à la CSG.

Par conséquent, cet amendement ne retire aucune prérogative à l'instance de gestion.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Le Gouvernement est favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3. (L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 3 est ainsi rédigé.

Article 4

M. le président. « Art. 4. – Il est inséré au chapitre V du titre II du livre III du code de la sécurité sociale deux articles L. 325-1 et L. 325-2 ainsi rédigés :

« Art. L. 325-1. – I. – Le régime local d'assurance maladie complémentaire obligatoire des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle assure à ses bénéficiaires des prestations servies en complément de celles du régime général des salariés prévues aux 1°, 2°, 4° et 7° de l'article L. 321-1, pour couvrir tout ou partie de la participation laissée à la charge de l'assuré en appli-

cation de l'article L. 322-2. Il peut prendre en charge tout ou partie du forfait journalier institué à l'article L. 174-4. Ces prestations sont déterminées par le conseil d'administration de l'instance de gestion du régime local dans des conditions définies par décret.

« II. – Le régime local est applicable aux catégories d'assurés sociaux du régime général des salariés mentionnés ci-après :

« 1° Salariés d'une entreprise ayant son siège social dans le département du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, quel que soit leur lieu de travail en France métropolitaine ou dans les départements d'outre-mer, et salariés travaillant dans l'un de ces trois départements pour une entreprise ayant son siège hors de ces départements, dès lors que la cotisation d'assurance maladie mentionnée au premier alinéa de l'article L. 242-13 est précomptée sur leurs gains ou rémunérations ;

« 2° Maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privé sous contrat, agents non titulaires de l'Etat et de ses établissements publics administratifs, agents contractuels de La Poste, agents non titulaires des collectivités territoriales et des établissements visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, qui exercent leur activité dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin ou de la Moselle, dès lors que la cotisation d'assurance maladie mentionnée au premier alinéa de l'article L. 242-13 est précomptée sur leurs gains ou rémunérations ;

« 3° Salariés du port autonome de Strasbourg, dès lors que la cotisation d'assurance maladie mentionnée au premier alinéa de l'article L. 242-13 est précomptée sur leurs gains ou rémunérations ;

« 4° Personnes visées aux articles L. 161-1, L. 161-8 et L. 161-9, quel que soit leur lieu de résidence en France métropolitaine ou dans les départements d'outre-mer, qui ont été bénéficiaires du régime local en qualité d'assurés ou d'ayants droit du régime général et qui continuent à en bénéficier pendant la durée du maintien de droit au régime général ;

« 5° Titulaires de revenus de remplacement, indemnités et allocations de chômage mentionnés à l'article L. 311-5, quel que soit leur lieu de résidence en France métropolitaine ou dans les départements d'outre-mer, qui, soit ont bénéficié du régime local en qualité de salariés, soit ont rempli, en qualité de travailleurs frontaliers au sens du règlement CEE 1408/71, les conditions pour bénéficier du régime local d'assurance maladie au moment de leur inscription aux associations pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (ASSEDIC), dès lors que la cotisation prévue au deuxième alinéa de l'article L. 242-13 est précomptée sur leur allocation ou leur revenu de remplacement ;

« 6° Titulaires d'allocations de préretraite en application d'accords d'entreprise et titulaires d'un revenu de remplacement au titre d'un congé de fin d'activité, quel que soit leur lieu de résidence en France métropolitaine ou dans les départements d'outre-mer, qui bénéficiaient du régime local en qualité de salariés au moment de leur mise en préretraite ou en fin d'activité, dès lors que la cotisation prévue au deuxième alinéa de l'article L. 242-13 est précomptée sur leur allocation ou leur revenu de remplacement ;

« 7° Titulaires d'une pension d'invalidité ou d'une pension de réversion mentionnés aux articles L. 341-1 et L. 342-1, quel que soit leur lieu de résidence en France métropolitaine ou dans les départements d'outre-mer, et

qui ont, préalablement à leur mise en invalidité, bénéficié du régime local en qualité de salariés, ainsi que les titulaires d'une rente d'accident du travail ou d'une pension de réversion mentionnés aux articles L. 371-1 et L. 371-2, quel que soit leur lieu de résidence en France métropolitaine ou dans les départements ou pension d'invalidité d'outre-mer, et qui ont, préalablement à la perception de cette rente ou pension d'invalidité, bénéficié du régime local en qualité de salariés ;

« 8° Titulaires d'un avantage de vieillesse qui résident dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin ou de la Moselle et qui bénéficient du régime local d'assurance maladie à la date de publication de la loi n° du ;

« 9° Titulaires d'un avantage de vieillesse ou d'invalidité liquidé conformément aux dispositions du chapitre VII du titre V du livre III, quel que soit leur lieu de résidence en France métropolitaine ou dans les départements d'outre-mer ;

« 10° Titulaires d'un avantage de vieillesse, quel que soit leur lieu de résidence en France métropolitaine ou dans les départements d'outre-mer, ne bénéficiant pas du régime local d'assurance maladie à la date de publication de la loi n° du et qui remplissent les conditions de durée de bénéfice du régime local et de cumul d'avantages de vieillesse fixées par décret en Conseil d'Etat, sous réserve qu'ils demandent le bénéfice du régime local d'assurance maladie, selon les modalités déterminées par ce décret ;

« 11° Titulaires d'un avantage de vieillesse, quel que soit leur lieu de résidence en France métropolitaine ou dans les départements d'outre-mer, s'ils remplissent des conditions de durée de bénéfice du régime local et de cumul d'avantages de vieillesse fixées par décret en Conseil d'Etat, lorsqu'ils deviennent titulaires de cet avantage après la publication de ce décret.

« Les dispositions des 10° et 11° sont applicables dans les mêmes conditions aux retraités anciens salariés du port autonome de Strasbourg mentionnés au 3°.

« Le régime local est également applicable aux ayants droit, tels que définis aux articles L. 161-14 et L. 313-3, des assurés sociaux énumérés ci-dessus.

« Pour les catégories 5° à 11° du présent article, les cotisations sont prélevées dans les conditions fixées par le conseil d'administration de l'instance de gestion.

« III. – Par dérogation aux dispositions de l'article L. 161-6, le bénéfice du régime local d'assurance maladie est subordonné à des conditions d'ouverture des droits spécifiques fixées par décret en Conseil d'Etat.

« Art. L. 325-2. – Le régime local d'assurance maladie complémentaire obligatoire des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle est financé selon les modalités fixées par l'article L. 242-13. Les cotisations prévues au premier alinéa de cet article sont recouvrées par les unions pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales, selon les règles et sous les garanties et sanctions applicables au recouvrement des cotisations du régime général.

« Les cotisations mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 242-13 sont précomptées lors de chaque versement par l'organisme débiteur de ces avantages ou allocations.

« L'instance de gestion du régime est administrée par un conseil d'administration dont la composition, les modalités de désignation et les attributions sont déterminées par décret.

« L'affiliation et l'immatriculation au régime local ainsi que le service de ses prestations sont assurés par les caisses primaires d'assurance maladie en France métropolitaine et par les caisses générales de sécurité sociale dans les départements d'outre-mer. »

M. Terrier, rapporteur, et M. Jung ont présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« I. – A la fin du deuxième alinéa (1°) du II du texte proposé pour l'article L. 325-1 du code de la sécurité sociale, supprimer les mots : "dès lors que la cotisation d'assurance maladie mentionnée au premier alinéa de l'article L. 242-13 est précomptée sur leurs gains ou rémunération".

« II. – En conséquence, procéder à la même suppression au troisième (2°) et au quatrième (3°) alinéas du II de ce même article. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Terrier, rapporteur. Il s'agit d'un amendement purement rédactionnel : il est bon de supprimer certaines mentions superfétatoires.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4. (L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Terrier, rapporteur, et M. Jung ont présenté un amendement n° 5, ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa (2°) du II du texte proposé pour l'article L. 325-1 du code de la sécurité sociale, après les mots : "de La Poste", insérer les mots : "et de France Télécom". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Terrier, rapporteur. Il s'agit de compléter le troisième alinéa (2°) du II de l'article 4. Nous avons accepté d'appliquer le bénéfice de ce régime aux ressortissants de La Poste. Il faut ajouter « et de France Télécom » parce qu'il existe encore des contrats de service public avec France Télécom. Et il ne faudrait pas que ses salariés soient absents de ce régime local.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5. (L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Terrier, rapporteur, et M. Jung ont présenté un amendement n° 6, ainsi rédigé :

« Dans le sixième alinéa (5°) du II du texte proposé pour l'article L. 325-1 du code de la sécurité sociale, substituer aux mots : "au sens du règlement CEE 1408/71", les mots : "selon le règlement (CEE) n° 1408/71 du Conseil, du 14 juin 1971, relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés, aux travailleurs non salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Terrier, rapporteur. L'amendement n° 6 est purement rédactionnel. Le Sénat avait omis de préciser le titre et la date du règlement CEE cité en référence, précisions utiles aux administrateurs.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. M. Terrier, rapporteur, et M. Jung ont présenté un amendement, n° 7, ainsi rédigé :

« I. – A la fin du sixième alinéa (5°) du II du texte proposé pour l'article L. 325-1 du code de la sécurité sociale, supprimer les mots : “, dès lors que la cotisation prévue au deuxième alinéa de l'article L. 242-13 est précomptée sur leur allocation ou leur revenu de remplacement”.

« II. – En conséquence, procéder à la même suppression à la fin du septième alinéa (6°) du II de ce même article. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Terrier, rapporteur. Il s'agit là encore d'un amendement tendant à supprimer des notions devenues superfétatoires après l'adoption de l'amendement n° 3 à l'article 3.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Favorable.

M. le président. Vous souhaitez vous exprimer contre l'amendement, monsieur Le Déaut ?

M. Jean-Yves Le Déaut. Je veux dire que l'article 4 est très important car, comme le disait justement le rapporteur dans son exposé général, certaines personnes ayant travaillé en Alsace-Moselle et résidant désormais dans d'autres départements, parfois limitrophes, se faisaient du souci, notamment celles qui étaient en préretraite. Le présent article résout clairement le problème qu'elles posaient. Elles attendaient, d'ailleurs, un tel texte depuis une dizaine d'années.

Ce texte, un certain nombre de personnes qui ont travaillé dans ces départements, l'attendent depuis une dizaine d'années. Même si c'est le résultat d'un compromis, même si certains avaient souhaité que ce soit trois ans et non pas cinq, ce qui aurait pu déséquilibrer le régime pour les années futures, même si certains avaient souhaité que ce ne soit pas vingt-cinq ans de travail mais vingt et un ans, on est arrivés à régler le problème des veuves, celui des gens en préretraite, et à traiter le problème de ceux qui ont travaillé dans ces départements et qui, du fait de la crise de l'emploi, doivent aller travailler dans un autre département.

Il y a donc eu une avancée forte, qui est un compromis. Le Sénat et l'Assemblée ont travaillé dans le même sens. Des gens de différents partis politiques se retrouvent, ce qui est trop rare dans cette assemblée.

M. Marc Dumoulin. C'est une explication de vote !

M. Jean-Yves Le Déaut. Grâce à la compréhension du gouvernement, et je remercie M. Kouchner et son cabinet, qui nous ont reçus plusieurs fois, on arrive aujourd'hui à un texte qui est très attendu dans nos départements (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française*)...

M. Germain Gengenwin. Ce n'était pas le cas en 1994 pour l'instance de gestion ! Vous avez fait des progrès !

M. Jean-Yves Le Déaut. En 1994, vous avez été pris par le temps, la dissolution vous a empêchés de régler la question.

M. le président. Monsieur Le Déaut, ne faites pas de polémique !

M. Jean-Yves Le Déaut. Ne parlons pas de ça et soyons unis. Aujourd'hui, nous sommes tous d'accord pour essayer de faire avancer les choses.

Vous avez noté, monsieur le président, que je n'étais pas contre l'amendement (*sourires*), mais je voulais expliquer l'importance de cet article.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. M. Terrier, rapporteur, et M. Jung ont présenté un amendement, n° 8, ainsi rédigé :

« Dans le huitième alinéa (7°) du II du texte proposé pour l'article L. 325-1 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'à la fin de ce même alinéa, après les mots : “en qualité de salariés”, insérer les mots : “ou d'ayants droit”. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Terrier, rapporteur. Je suis heureux de voir que le régime alsacien-mosellan passionne le Meurthe-et-mosellan qu'est M. Le Déaut !

Le Sénat a souhaité à juste titre préciser que les pensions de reversion et les droits propres du conjoint survivant ouvrent droit au bénéfice du régime local d'assurance-maladie, mais le dispositif qu'il a proposé est incomplet car la condition d'avoir préalablement bénéficié de ce régime en qualité de salarié demeure requise. Il convient donc d'indiquer explicitement dans la loi que les personnes concernées, c'est-à-dire les ayants droit ayant des droits propres, ont pu bénéficier du régime local en qualité d'ayants droit.

M. Denis Jacquat. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, nos 18 et 9, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 18, présenté par M. Gengenwin, est ainsi rédigé :

« A la fin du neuvième alinéa (8°) du II du texte proposé pour l'article L. 325-1 du code de la sécurité sociale, substituer aux mots : “à la date de publication de la loi n° ... du ...”, les mots : “au 1^{er} mars 1998”. »

L'amendement n° 9, présenté par M. Terrier, rapporteur, MM. Jung, Baeumler, Denis et Durieux, est ainsi rédigé :

« A la fin du neuvième alinéa (8°) du II du texte proposé pour l'article L. 325-1 du code de la sécurité sociale, substituer aux mots : “à la date de publication de la loi n° ... du ...”, les mots : “au 1^{er} juillet 1998”. »

La parole est à M. Germain Gengenwin, pour soutenir l'amendement n° 18.

M. Germain Gengenwin. Le rapporteur propose que la date d'application de la loi soit fixée au 1^{er} juillet 1998. Vu la liste d'attente, les gens voulant être fixés le plus rapidement possible parce qu'ils sont dans une espèce de no man's land actuellement, je propose de la fixer au 1^{er} mars.

Nous avons voté récemment une loi de bien plus grande envergure, sur les emplois jeunes, et, trois jours après, les décrets d'application étaient publiés. Il n'y a donc aucune raison de ne pas accélérer la mise en place de ce texte.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour présenter l'amendement n° 9 et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 18.

M. Gérard Terrier, rapporteur. La commission a examiné l'amendement n° 18 dans le cadre de l'article 88 du règlement et l'a repoussé.

Nous sommes sensibles à votre demande monsieur Gengenwin, mais, pour que ce texte soit applicable, il doit y avoir une autre lecture au Sénat.

M. Germain Gengenwin. Il peut s'en saisir demain !

M. Gérard Terrier, rapporteur. Il y a aussi des dispositifs réglementaires à prévoir, notamment pour le régime agricole.

J'avais tenté de raccourcir le délai, mais, le Gouvernement ne me donnant pas d'assurance suffisante, dans quelle situation nous trouverions-nous si nous acceptions la date du 1^{er} mars ? Si les dispositions réglementaires sont prises courant juillet, voire courant septembre, certains auront rétroactivement des droits mais également des devoirs, c'est-à-dire qu'il y aura un rappel de cotisations. Tous ceux qui n'auront bénéficié d'aucun remboursement feront une mauvaise lecture politique de ce dispositif.

Après dix ans de bagarre, deux mois de plus ou deux mois de moins, cela paraît insignifiant dès l'instant où le reste est enrichi et prometteur.

M. Germain Gengenwin. Je le regrette.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 18 et 9 ?

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Je ne peux que renchérir sur les propos du rapporteur. Franchement, monsieur Gengenwin, avec le programme du Sénat et les textes qui « bouchonnent », il est impossible de faire passer ce texte avant. Quant aux décrets, ce n'est pas raisonnable de penser que tout sera prêt le 1^{er} mars.

Le 1^{er} juillet me paraît donc une date plus raisonnable.

Je serais heureux d'accepter la date que vous proposez, mais nous ne tiendrons pas les délais.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Terrier, rapporteur. La date d'application est habituellement du domaine réglementaire. Nous la prévoyons dans la loi pour avoir un affichage clair. Soyons donc crédibles !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 18. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. M. Terrier, rapporteur, MM. Jung, Baeumler, Denis et Durieux ont présenté un amendement, n° 11 rectifié, ainsi rédigé :

« Supprimer le dixième alinéa (9°) du II du texte proposé pour l'article L. 325-1 du code de la sécurité sociale. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Terrier, rapporteur. Il existe en Alsace-Moselle un régime spécifique d'assurance vieillesse, qui est d'ailleurs en voie d'extinction. Cet amendement vise à

garantir l'égalité de traitement entre ces retraités et les retraités du régime général. Tous les retraités, quel que soit leur régime, doivent remplir les mêmes conditions pour bénéficier du régime local d'assurance maladie complémentaire. C'est une simple mesure d'équité.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 11 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Terrier, rapporteur, MM. Jung, Baeumler, Denis et Durieux ont présenté un amendement, n° 10, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le onzième alinéa (10°) du II du texte proposé pour l'article L. 325-1 du code de la sécurité sociale :

« 10° Titulaires d'un avantage de vieillesse, quel que soit leur lieu de résidence en France métropolitaine ou dans les départements d'outre-mer, ne bénéficiant pas du régime local d'assurance maladie au 1^{er} juillet 1998, qui en ont relevé durant vingt trimestres d'assurance au sens de la législation applicable au régime général d'assurance vieillesse pendant les cinq années qui précèdent leur départ en retraite ou leur cessation d'activité ou qui y ont cotisé pendant vingt-cinq ans, sous réserve qu'ils justifient de la plus longue durée d'affiliation au régime général d'assurance vieillesse ou au régime défini par le 2° de l'article L. 181-1 et qu'ils demandent le bénéfice du régime local d'assurance maladie, selon des modalités déterminées par décret. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Terrier, rapporteur. C'est encore un amendement essentiel. Bien souvent, ce type d'informations est réservé au domaine réglementaire. Il consiste à définir la durée pour laquelle on ouvre des droits. La commission a souhaité inscrire dans la loi les conditions que doivent remplir les retraités pour bénéficier du régime local. Il s'agit là, d'une part, d'un affichage politique très fort, et, d'autre part, d'une volonté de clarification des règles du jeu.

Comme je l'indiquais tout à l'heure, 23 000 personnes seraient concernées par cette mesure, ce qui entraînerait une charge financière de 50 millions de francs, qui est tout à fait compatible avec les résultats d'exercice que nous connaissons actuellement.

Certains voulaient diminuer la durée de bénéfice du régime local, les plus extrêmes allant jusqu'à trois mois. Ce type de condition pénaliserait le régime de 400 millions de francs par an, ce qui est insupportable.

La durée de cinq ans me paraît une bonne mesure consensuelle. Elle permet de préserver l'avenir, puisque nous aurons une augmentation du nombre des ayants droit, mais également d'éviter les effets d'aubaine. Il faut tout de même que le régime soit pérenne !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 10. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. M. Terrier, rapporteur, et MM. Jung, Baeumler, Denis et Durieux ont présenté un amendement, n° 12, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le douzième alinéa (11°) du II du texte proposé pour l'article L. 325-1 du code de la sécurité sociale :

« 11° Titulaires d'un avantage de vieillesse à compter du 1^{er} juillet 1998, quel que soit leur lieu de résidence en France métropolitaine ou dans les départements d'outre-mer, qui ont relevé du régime local d'assurance maladie durant vingt trimestres d'assurance au sens de la législation applicable au régime général d'assurance vieillesse pendant les cinq années qui précèdent leur départ en retraite ou leur cessation d'activité, sous réserve qu'ils justifient de la plus longue durée d'affiliation au régime général d'assurance vieillesse ou au régime défini par le 2° de l'article L. 181-1. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Terrier, rapporteur. Même chose, pour les nouveaux retraités, sauf qu'il manque la condition des vingt-cinq ans de cotisation durant leur vie active, puisque, là, les choses sont connues *a priori*.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 12. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. M. Terrier, rapporteur, et M. Jung ont présenté un amendement, n° 13, ainsi rédigé :

« Supprimer le dernier alinéa du II du texte proposé pour l'article L. 325-1 du code de la sécurité sociale. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Terrier, rapporteur. C'est la conséquence de l'amendement que nous avons adopté à l'article 3.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 13. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. M. Terrier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 16, ainsi rédigé :

« A la fin du III du texte proposé pour l'article L. 325-1 du code de la sécurité sociale, substituer aux mots : "à des conditions d'ouverture des droits spécifiques fixées par décret en Conseil d'Etat", les mots : "aux conditions spécifiques d'ouverture des droits déterminées au II du présent article". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Terrier, rapporteur. C'est un amendement de coordination de la rédaction. Un décret en Conseil d'Etat n'est plus nécessaire puisque les conditions spécifiques d'ouverture des droits sont fixées dans la loi par les amendements que nous venons de voter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 16. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. M. Terrier, rapporteur, MM. Jung, Baeumler, Denis et Durieux ont présenté un amendement, n° 14, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article L. 325-2 du code de la sécurité sociale.

« Art. L. 325-2. – I. – L'instance de gestion du régime local d'assurance maladie complémentaire obligatoire des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle est administrée par un conseil d'administration dont les attributions, la composition et les modalités de désignation sont déterminées par décret.

« Le conseil d'administration de l'instance de gestion établit chaque année, pour l'exercice comptable suivant, un état prévisionnel des dépenses et des recettes du régime local compte tenu des objectifs fixés par la loi de financement de la sécurité sociale et dans des conditions définies par décret. A la clôture de l'exercice comptable, il peut décider d'affecter les excédents éventuels correspondants à la différence entre les dépenses et les recettes ainsi définies :

« 1° Soit au financement des actions expérimentales relatives aux filières et réseaux de soins prévues à l'article L. 162-31-1 du présent code ;

« 2° Soit au financement des programmes de santé publique élaborés par la conférence régionale de santé en vertu de l'article L. 767 du code de la santé publique ;

« II. – L'affiliation et l'immatriculation au régime local ainsi que le service de ses prestations sont assurés par les caisses primaires d'assurance maladie en France métropolitaine et par les caisses générales de sécurité sociale dans les départements d'outre-mer. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Terrier, rapporteur. Je laisse M. Jung présenter cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Armand Jung.

M. Armand Jung. C'est un amendement rédactionnel qui permet une meilleure lisibilité des règles relatives au financement du régime local mais c'est aussi un amendement de fond, qui me semble très important. Il élargit les compétences de l'instance locale de gestion qui, en cas d'excédents, pourra promouvoir des actions innovantes de prévention et d'éducation sanitaire.

M. Jean-Pierre Baeumler. Très bien !

M. Armand Jung. Cette disposition a un double intérêt. D'abord, elle élargit le champ de solidarité impartie au régime local, puisque ce sont l'ensemble des habitants du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle qui vont bénéficier des campagnes de sensibilisation en faveur de la santé publique. Je pense par exemple aux campagnes initiées ou encouragées par nos collectivités locales en faveur de la prévention du cancer du sein, du col de l'utérus ou encore contre le diabète.

M. Jean-Pierre Baeumler. Le conseil régional par exemple.

M. Armand Jung. En effet.

M. Jean-Jacques Weber. Les conseils généraux !

M. Armand Jung. Les deux conseils généraux font des actions en ce sens et pourront être appuyés par l'instance locale.

Cette disposition est également importante parce qu'elle permet de battre en brèche les arguments de ceux qui considèrent que le régime local est une scorie de l'histoire. Elle permet de démontrer que le régime local recèle des potentialités. Ce n'est qu'une seule illustration, mais pas la dernière.

M. Jean-Pierre Baeumler. Très bien.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Vous êtes trop modeste, monsieur Jung. C'est la disposition innovante du texte, en dehors de la disposition sur la résidence, et vous avez raison de dire qu'il faut mettre en place des actions innovantes. Vous citez le dépistage des cancers, mais c'est grâce à cet amendement que nous pourrions mettre en place une maîtrise médicalisée des dépenses de santé dans le cadre des filières et des réseaux de soins, ainsi que les actions de santé publique, car, si elles sont un modèle dans vos départements, ce n'est pas le cas partout. Les actions de prévention et les actions d'éducation sanitaire, c'est une dispositions nouvelle par rapport au texte du Sénat dont je vous félicite. Nous y sommes très attachés et nous en verrons les conséquences en particulier dans les états généraux de la santé.

M. le président. La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. Il y a les URCAM et les conférences régionales de santé, et il faudra également prendre en compte les CODES, les comités départementaux d'éducation sanitaire, qui ont été mis en place dans les trois départements sous la houlette de la CRAM de Strasbourg et qui, eux aussi, souhaitent être entendus.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 14. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'article 4, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 4, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 4

M. le président. M. Terrier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 17, ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« Les modalités d'application de l'article L. 181-1 du code de la sécurité sociale aux assurés relevant des dispositions du titre V du livre VII du code rural sont déterminées par décret en conseil d'Etat.

« Pour l'application des principes énoncés à l'article L. 242-13 du code de la sécurité sociale, il est fait référence aux cotisations mentionnées à l'article 1257 du code rural, recouvrées par les caisses de mutualité sociale agricole selon les règles et sous les garanties et sanctions applicables au recouvrement des cotisations du régime des salariés agricoles.

« Pour l'application des principes énoncés au II de l'article L. 325-2 du code de la sécurité sociale, les caisses de mutualité sociale agricole sont substituées aux caisses primaires d'assurance maladie. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Terrier, rapporteur. Il existe en Alsace-Moselle un régime local spécifique pour les salariés agricoles, distinct du régime local des salariés relevant du

régime général de sécurité sociale. Il est souhaitable d'habiliter le pouvoir réglementaire à rendre applicables, en les adaptant, les dispositions de la présente loi à ces salariés, afin de ne pas générer d'inégalité de traitement fondamentale pour les salariés agricoles. Ce n'est qu'après concertation entre tous les acteurs concernés – MSA, régime local agricole et instance de gestion du régime local salarié notamment – que ces règles seront fixées par décret en Conseil d'Etat.

En dépit de toutes les demandes que j'ai reçues, je n'ai pas souhaité les inscrire dans le dispositif législatif car nous aurions rendu le texte encore plus complexe, le rendant pratiquement inapplicable, et la date du 1^{er} juillet aurait été bien vite dépassée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Je suis d'accord et je pense que M. Le Pensec, mon collègue, l'est également.

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Monsieur le rapporteur, les salariés du régime agricole relèvent jusqu'à présent de la mutualité sociale agricole. Je ne veux pas les empêcher de relever également du régime local, mais de quelle manière seront payées leurs cotisations ? Y aura-t-il un accord avec la MSA ? De quelle manière vont-ils adhérer à ce régime ?

M. Denis Jacquat. Bonne question !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Terrier, rapporteur. On ne touche à rien dans le dispositif légal, c'est-à-dire qu'il y a toujours séparation et gestion distincte des deux régimes. Il y a simplement une ouverture à la MSA après concertation, et c'est le pouvoir réglementaire qui en fixera les modalités.

M. Denis Jacquat. En accord avec l'instance de gestion ?

M. Gérard Terrier, rapporteur. Elle est indépendante de ce système-là.

M. Jean-Jacques Weber. Le mieux est parfois l'ennemi du bien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 17. *(L'amendement est adopté.)*

Explications de vote

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Germain Gengenwin, pour le groupe de l'Union pour la démocratie française.

M. Germain Gengenwin. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la proposition que nous venons d'examiner concerne un pan important du régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle. La dernière intervention législative sur ce sujet remonte à la loi de juillet 1994 qui, sur ma proposition et avec l'aide de mes collègues Alsaciens ici présents,...

M. Denis Jacquat. Et Mosellans !

M. Germain Gengenwin. ... et Mosellans, bien sûr, a permis de décentraliser la gestion de ce régime. C'était bien l'élément essentiel du dispositif et ce n'était pas évident pour tout le monde, monsieur Le Déaut, si vous vous rappelez bien. Il a fallu ensuite attendre les décrets d'application qui ont été signés par le Premier ministre d'alors, M. Balladur.

Aujourd'hui, nous légiférons sur l'assurance maladie d'Alsace-Moselle afin de régler le dernier problème en suspens, la réintégration dans le régime local de ceux que l'on appelle communément les « retraités hors régions ».

La règle de territorialité qui régit le régime local depuis ses origines a des conséquences douloureuses pour un certain nombre de personnes. En effet, ce régime, qui est complémentaire et obligatoire, est exclusivement ouvert aux personnes domiciliées dans les trois départements d'Alsace-Moselle et à celles des départements limitrophes salariées dans l'un de ces trois départements.

En sont donc exclues au moment de la retraite les personnes domiciliées dans les départements limitrophes qui avaient travaillé dans les entreprises alsaciennes ou moselanes. En sont également exclus les assurés domiciliés dans ces départements ayant cotisé au régime local et qui quittent notre région pour s'installer ailleurs.

Cette proposition n° 382, élaborée à partir des propositions de l'instance gestionnaire du régime local, dont je salue les efforts, tente d'apporter une solution au problème de ces personnes qui s'estiment injustement privées du bénéfice du régime local. Elle donne une base légale au texte élaboré par le conseil d'administration de l'instance de gestion, permettant à un certain nombre de personnes, essentiellement des retraités, préretraités et demandeurs d'emploi, de continuer, sous certaines conditions, à bénéficier du régime local.

Le texte issu du Sénat reprend l'essentiel du dispositif introduit, à ma demande et à celle de plusieurs de mes collègues, par le précédent gouvernement dans un projet portant diverses dispositions d'ordre économique et financier. Hélas, un certain événement nous a empêché de voter ce DDOEF.

M. Jean-Yves Le Déaut. La dissolution !

M. Germain Gengenwin. Eh oui, la dissolution, mon cher collègue !

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Ne revenons pas sur ce qui fâche !

M. Jean-Pierre Baeumler. On va regretter la dissolution !

M. Germain Gengenwin. Ces événements ont empêché une mise en place plus rapide des mesures proposées. Mais mieux vaut tard que jamais. Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, je remercie le Gouvernement d'avoir inscrit ce texte à l'ordre du jour. Il était temps !

Toutefois, au lieu d'approuver le texte en l'état, ce qui aurait permis son adoption définitive dès aujourd'hui, la majorité a déposé une série d'amendements, ce qui, à mon avis, va prolonger...

M. Jean-Pierre Baeumler. Améliorer !

M. Germain Gengenwin. ... inutilement la navette. Je souhaite donc que le Sénat se saisisse très rapidement de cette proposition de loi pour que la mise en place des dispositions qu'elle contient puisse se faire sans retard.

Dans cet espoir, le groupe UDF votera ce texte, qui permettra d'apporter un règlement définitif aux problèmes auxquels sont confrontées des personnes qui, à juste titre, ont le droit de bénéficier du régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle. (*Applaudissements.*)

M. le président. Pour le groupe socialiste, la parole est à M. Armand Jung.

M. Armand Jung. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le texte que nous venons d'examiner peut paraître aux yeux de certains anodin,...

M. Denis Jacquat. Non !

M. Germain Gengenwin. Il est capital !

M. Armand Jung. ... ésotérique, voire surprenant.

Anodin, car il ne s'agit à première vue que d'une simple actualisation juridique.

Esotérique, car la matière est relativement complexe.

Surprenant, il l'est sans doute pour une assemblée composée de nombreux nouveaux députés qui découvrent ou redécouvrent qu'il existe, à côté du droit national, un droit local alsacien-mosellan spécifique. Spécifique, certes, mais ni archaïque et encore moins rétrograde : l'exemple du régime local d'assurance maladie nous a permis de le prouver.

Avec ce texte, nous ne nous contentons pas seulement de toucher à une survivance qu'il faut adapter, nous nous plaçons au cœur de l'histoire mouvementée d'hommes et de femmes qui ont été obligés de se protéger et de protéger les plus faibles d'entre eux.

M. Jean-Pierre Baeumler. Très bien ! Quel souffle !

M. Armand Jung. Car c'est bien de solidarité qu'il s'agit dans ce texte, de solidarité géographique et sociale non seulement envers ceux qui durant leur existence ont partagé l'histoire de l'Alsace et de la Moselle mais également envers ceux qui, originaires de cette région, vivent à présent dans d'autres départements.

Cette solidarité est aujourd'hui élargie aux travailleurs agricoles, sous réserve de l'adoption d'un décret, et à l'ensemble des habitants de nos trois départements puisque le régime local pourra mettre en place des actions innovantes en matière de maîtrise médicalisée des dépenses de santé et mener des actions de santé publique, de prévention et d'éducation sanitaire.

Ces mesures, comme je l'ai dit tout à l'heure, justifiaient, à elles seules, une nouvelle lecture du texte adopté par le Sénat.

M. Jean-Pierre Baeumler. Il fallait le rappeler !

M. Armand Jung. Il n'est pas inutile de rappeler que l'instance locale de gestion a la possibilité, dans un souci de justice sociale, de moduler le montant de ses cotisations en fonction des revenus des personnes assujetties ; il suffit pour cela qu'un décret avalise une telle volonté.

Je voudrais profiter de cette occasion pour saluer les qualités de gestionnaires des membres de l'instance locale de gestion et de leur président, M. Daniel Lorthiois.

M. Jean-Pierre Baeumler. Ça ne mange pas de pain !

M. Armand Jung. Cette bonne gestion se traduit par un régime excédentaire. Ce fait est rare par les temps qui courent, et cette situation nous est enviée tant au niveau national que par certaines mutuelles privées.

Lors des consultations auxquelles nous avons procédé, M. Gérard Terrier et moi-même, certains de nos interlocuteurs ont tenu à rappeler que le régime local d'Alsace et de Moselle était le seul à fonctionner sans cotisation patronale.

M. Germain Gengenwin. Eh oui !

M. Armand Jung. Cela est d'autant plus paradoxal que, du fait de l'existence même du régime local, la participation financière des entreprises aux assurances mutuelles complémentaires des salariés est minorée de 1 à 2 %.

Par ailleurs, le droit local alsacien-mosellan fait que les entreprises locales acquittent une taxe d'apprentissage réduite de moitié par rapport à celle versée par les entreprises des autres régions.

M. Jean-Pierre Baeumler. C'est vrai !

M. Germain Gengenwin. Ça n'a rien à voir !

M. Jean-Jacques Weber. N'importe quoi !

M. Armand Jung. Il n'aurait donc pas été inéquitable de demander à ces entreprises de participer, même de manière modeste – mais nous ne l'avons pas fait –, au financement du régime local d'assurance maladie, comme le font leurs homologues pour le régime agricole. (*Vives exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) En tout cas, le jour où il y aura une similitude entre les deux régimes, il faudra bien qu'il y en ait une au niveau des cotisations patronales. (*Mêmes mouvements.*)

M. Germain Gengenwin. Mais non !

M. Jean-Pierre Baeumler. M. Jung a raison !

M. Jean Ueberschlag. Atterrissez, monsieur Jung !

M. Armand Jung. Je sais, monsieur Gengenwin, que tout ce qui touche au financement par les entreprises vous intéresse au premier chef. Mais nous, nous avons la faiblesse de nous occuper des travailleurs de ces entreprises ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Pierre Baeumler. Très bien !

M. Armand Jung. Nous n'avons cependant pas souhaité augmenter les prélèvements (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*), mais la question reste en suspens.

M. Germain Gengenwin. Ces propos sont très graves !

M. Armand Jung. Elle pourra, le cas échéant, se reposer un jour, notamment lorsque nous débattrons de l'assurance maladie universelle. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Denis Jacquat. Nous nous battons pour diminuer les charges ! Ce que vous proposez va dans le sens contraire !

M. le président. Mes chers collègues, laissez M. Jung terminer son intervention, d'autant que je crois qu'il en arrive à sa conclusion

M. Armand Jung. Je viens d'expliquer que je comprenais quelles étaient vos préoccupations, mais je me dois aussi de rappeler que le régime d'assurance maladie d'Alsace-Moselle est le seul de France et de Navarre à ne fonctionner sous cotisations patronales ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Denis Jacquat. Ça fait cent ans que ça marche !

M. Germain Gengenwin. Il y a un consensus sur ce point depuis un siècle !

M. Armand Jung. Ce rappel n'a rien de choquant !

M. Jean-Jacques Weber. Monsieur le secrétaire d'Etat, il faudra vous expliquer sur ce point.

M. le président. Monsieur Weber, ne troublez pas le débat !

M. Armand Jung. En tout cas, aucune des dispositions que nous proposons ne s'oppose au texte adopté par le Sénat. S'agissant d'un sujet aussi sensible, personne en Alsace-Moselle n'aurait compris une divergence sur le fond entre les députés et les sénateurs,...

M. Denis Jacquat. Vous êtes en train de la créer !

M. Armand Jung. ... et c'est pour cette raison que nous n'avons pas proposé l'instauration de cotisations patronales !

M. Denis Jacquat. Vous vous éloignez du texte !

M. Armand Jung. Nous avons souhaité, au-delà de la nécessité de moderniser ce régime, montrer que celui-ci est porteur d'avenir et qu'il n'est pas seulement une survivance du passé. Il préfigure modestement ce que devrait être une assurance maladie à l'aube du XXI^e siècle, avec un système pérennisé de protection sociale assorti d'une gestion autonome et efficace et témoignant d'une volonté de solidarité territoriale et sociale.

Notre droit local en général recèle d'ailleurs des potentialités que de nombreux juristes s'évertuent à mettre en avant : je pense au livre foncier qu'il va falloir informatiser, à l'aide sociale en vigueur dans nos départements bien avant l'instauration du RMI et qui s'applique aux jeunes de seize à vingt-cinq ans, au mécanisme de la faillite personnelle dont s'inspire à raison le futur texte sur le surendettement...

M. Jean Ueberschlag. La faillite civile, c'est encore un autre texte. Vous allez nous parler du Concordat tout à l'heure !

M. Armand Jung. Monsieur le maire de Saint-Louis, m'autorisez-vous à parler du régime local ? Personne n'a le monopole de la parole en la matière !

M. Jean Ueberschlag. Je n'oserais pas vous interrompre !

M. Armand Jung. Je pense également disais-je, aux mécanismes de la faillite personnelle dont s'inspire à raison le futur texte sur le surendettement que nous examinerons prochainement.

M. Jean-Pierre Baeumler. Il fallait le rappeler. Vous avez eu raison de la faire !

M. Armand Jung. L'histoire de notre pays et de nos provinces est plurielle. Cela n'a pas empêché qu'elle soit convergente, bien au contraire. « Tous égaux, tous différents », tel pourrait être le résumé de ce texte qui est soumis à notre approbation.

Dans une démocratie qui s'organise, tout doit tendre à élever chaque citoyen : par le travail, s'il est valide ;...

M. Jean Ueberschlag. *Arbeit macht frei !*

M. Armand Jung. ... par l'éducation, s'il est enfant ; par la solidarité, s'il est malade ou invalide.

C'est pourquoi le groupe socialiste votera ce texte, non seulement avec le sentiment de réparer une injustice, mais également avec la volonté de tracer les contours futurs d'un régime maladie moderne et solidaire. Nous souhaitons donc que ce texte fasse l'objet d'un consensus car chacun, à l'Assemblée comme au Sénat, a pu y apporter sa contribution (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Denis Jacquat. M. Jung veut faire payer les entreprises !

M. le président. La parole est à M. André Schneider, pour le groupe du Rassemblement pour la République.

M. André Schneider. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, avant de vous livrer mon explication de vote, je voudrais, avec certains

de mes collègues, regretter la petite sortie de notre collègue Armand Jung, qui, dans ce débat totalement consensuel, ne se justifiait pas.

M. Denis Jacquat. Très bien !

M. André Schneider. Cela dit, tous les parlementaires des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle sont attachés au maintien du statut particulier du régime local d'assurance maladie.

M. Jean-Yves Le Déaut. Et les autres ! Et ceux de Meurthe-et-Moselle !

M. André Schneider. Pour mieux mesurer l'enjeu, il faut savoir que, moyennant une cotisation adaptée, ce régime local permet aux assurés de bénéficier de prestations vraiment favorables. Les populations d'Alsace-Moselle y sont donc très attachées.

Grâce à une gestion proche des réalités, ce régime est équilibré, voire excédentaire. D'ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, vous en avez pris acte. Pussions-nous être imités !

M. Jean Ueberschlag. C'est le paritarisme à l'alsacienne !

M. Jean-Yves Le Déaut. C'est le miracle alsacien !

M. André Schneider. Une des raisons en est sans doute qu'il s'agit d'un régime territorial confié à un conseil d'administration d'essence et de composition régionales. A mon tour, je voudrais rendre hommage à ces excellents gestionnaires !

M. Jean-Pierre Baeumler. Très bien ! On leur dira !

M. André Schneider. Toutefois, un grave problème se pose. En effet, pour rester couvert par ce régime, l'assuré qui prend sa retraite doit rester résident de l'un des trois départements. S'il quitte l'Alsace ou la Moselle ne serait-ce que pour aller en Meurthe-et-Moselle, monsieur Le Déaut, il n'est plus couvert.

M. Jean-Pierre Baeumler. Il ferait mieux de rester chez nous !

M. André Schneider. Il s'agit donc ici, sous réserve de certaines conditions de cotisations, de réparer cette injustice. Les sénateurs l'ont fait. Il nous est proposé aujourd'hui d'en faire autant.

Par conséquent, ce texte prévoit de verser les prestations du régime local aux retraités qui, ayant travaillé en Alsace ou en Moselle, en ont été exclus parce que leur domicile était situé hors de ces trois départements.

M. Jean-Yves Le Déaut. Parfois, ils en sont à la limite. A Jœuf, par exemple !

M. André Schneider. Il prévoit aussi d'étendre, sous condition d'ouverture de droits, le bénéfice des prestations du régime local à de nombreuses femmes retraitées qui s'en trouvent aujourd'hui écartées du fait d'une pension de droit personnel acquise au titre de l'éducation de leurs enfants.

Pourraient également continuer de bénéficier de ce régime, et bien que résidant hors de ces trois départements, les pensionnés de vieillesse qui ont cotisé au cours de leur vie active, les titulaires de pension d'invalidité et de rente d'accident du travail, les titulaires d'allocations de chômage et de préretraite et les anciens chômeurs qui quittent l'un des trois départements.

Qu'il me soit permis de rappeler qu'après la Seconde Guerre mondiale, le général de Gaulle a créé le système de sécurité sociale national.

M. Jean-Pierre Baeumler. Avec les socialistes et les communistes !

M. André Schneider. Durant la dernière campagne présidentielle, le Président Jacques Chirac a exprimé son souhait de voir prises en compte les spécificités locales pouvant servir d'exemple pour tout le pays – il m'a d'ailleurs semblé que M. le secrétaire d'Etat avait pris acte des spécificités susceptibles de servir d'exemple, et je m'en félicite. Les Alsaciens-Mosellans ne réclament pas de privilège, mais veulent conserver un système de protection sociale qui a fait ses preuves.

M. Denis Jacquat. Et qui marche !

M. André Schneider. C'est pourquoi le groupe du RPR votera cette proposition de loi relative au régime local d'assurance maladie des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, et qui permettra de réparer une injustice. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Vote sur l'ensemble

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*L'ensemble de la proposition de loi est adopté.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Mesdames et messieurs les députés, je me réjouis de ce débat, de cette vivacité, de l'unanimité du vote qui vient d'intervenir, même si quelques divergences demeurent.

A ce propos, je voudrais préciser pour M. Jung, dont j'admire la fougue et l'inventivité, que le Gouvernement n'a pas d'arrière-pensée, pas plus que le rapporteur.

M. Jean Ueberschlag. La tentation est là !

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Ni lui ni moi ne voulons, sous l'excellent prétexte d'une très bonne gestion, en faire plus et déséquilibrer ce qui justement est équilibré. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le secrétaire d'Etat à la santé. En revanche, je le répète, il conviendrait de s'interroger sur ce qui a permis dans ces trois départements, au-delà d'une gestion sans doute parfaite, d'arriver à un tel équilibre.

M. Germain Gengenwin. La discipline !

M. Jean Ueberschlag. La robustesse de ses habitants !

M. Jean-Jacques Weber. Leur sérieux !

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Certes, la tradition, les habitudes, la discipline et le sérieux des habitants y sont pour quelque chose. Il serait bon aussi de mesurer les effets de la prévention, des campagnes d'information, des actions de santé publique.

Cela dit, je note que la pathologie dans ces trois départements, en particulier cardio-vasculaire, est lourde. Or, malgré une pathologie importante, on y dépense moins qu'ailleurs !

M. Jean-Jacques Weber. On y mange bien !

M. le secrétaire d'Etat à la santé. C'est une raison de plus pour être malade ! (*Sourires.*)

Il serait donc intéressant de savoir comment, par l'effet d'une bonne gestion, des habitudes de la population et d'autres facteurs, un tel équilibre est obtenu ; nous y trouverions peut-être des pistes pour généraliser les bienfaits d'un tel système.

M. Jean Ueberschlag. Ce n'est pas le *French paradox*, mais le paradoxe alsacien !

5

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, le 21 janvier 1998, de M. le Premier ministre, un projet de loi autorisant la ratification du traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Ce projet de loi, n° 650, est renvoyé à la commission des affaires étrangères, en application de l'article 83 du règlement.

6

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu, le 21 janvier 1998, de M. Bernard Nayral, un rapport, n° 640, fait au nom de la commission de la production et des échanges, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la partie législative du livre VI (nouveau) du code rural (n° 226).

J'ai reçu, le 21 janvier 1998, de M. Pierre Brana, un rapport, n° 641, fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'avenant à la convention du 9 janvier 1976 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République des Philippines tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu (n° 192).

J'ai reçu, le 21 janvier 1998, de M. Jean-Jacques Guillet, un rapport, n° 642, fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord international de 1995 sur le caoutchouc naturel (ensemble trois annexes) (n° 289).

J'ai reçu, le 21 janvier 1998, de Mme Bernadette Isaac-Sibille, un rapport, n° 643, fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (n° 524).

J'ai reçu, le 21 janvier 1998, de M. Jean-Paul Mariot, un rapport, n° 644, fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Kenya en vue d'éviter les doubles impositions en matière de transport aérien en trafic international (n° 523).

J'ai reçu, le 21 janvier 1998, de M. Pierre Brana, un rapport, n° 645, fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République gabonaise en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales (n° 522).

J'ai reçu, le 21 janvier 1998, de M. Jean-Claude Lefort, un rapport, n° 646, fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention d'assistance administrative mutuelle entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tchèque pour la prévention, la recherche et la poursuite des fraudes douanières (n° 31).

J'ai reçu, le 21 janvier 1998, de M. Pierre Brana, un rapport, n° 648, fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Jamaïque en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu (n° 194).

J'ai reçu, le 21 janvier 1998, de M. Michel Vaxès, un rapport, n° 651, fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi tendant à améliorer les conditions d'exercice de la profession de transporteur routier.

7

DÉPÔT D'UN RAPPORT SUR UNE PROPOSITION DE RÉOLUTION

M. le président. J'ai reçu, le 21 janvier 1998, de M. Pierre Brana, un rapport, n° 647, fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur la proposition de résolution de M. Noël Mamère visant à la création d'une commission d'enquête relative au bilan de l'action de l'entreprise Elf-Aquitaine et de ses filiales dans les Etats africains et à ses conséquences sur les rapports de la France avec ces Etats (n° 455).

8

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, le 21 janvier 1998, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat après déclaration d'urgence, tendant à améliorer les conditions d'exercice de la profession de transporteur routier.

Ce projet de loi, n° 649, est renvoyé à la commission de la production et des échanges, en application de l'article 83 du règlement.

ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 22 janvier 1998, à quinze heures, première séance publique :

Discussion, après déclaration d'urgence, de la proposition de loi de M. Didier Migaud et plusieurs de ses collègues, n° 599, portant diverses mesures urgentes relatives à la sécurité et à la promotion d'activités sportives.

M. Henri Nayrou, rapporteur, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (rapport n° 635 rectifié).

A partir de dix-huit heures trente :

Discussion du texte élaboré par la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi tendant à améliorer les conditions d'exercice de la profession de transporteur routier.

M. Michel Vaxès, rapporteur (rapport n° 651).

(Procédure d'examen simplifiée.)

Suite de la discussion de la proposition de loi de M. Didier Migaud et plusieurs de ses collègues, n° 599, portant diverses mesures urgentes relatives à la sécurité et à la promotion d'activités sportives.

Eventuellement, à vingt et une heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures quinze.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

**NOTIFICATION DE L'ADOPTION DÉFINITIVE
DE PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES**

Il résulte de lettres de M. le Premier ministre en date du 20 janvier 1998 qu'ont été adoptées définitivement par les instances communautaires les propositions d'actes communautaires suivantes :

N° E 889 (COM [97] 286 final). – Rapport de la commission au Conseil présenté conformément à l'article 2 de la décision du Conseil 92/545/CEE du 23 novembre 1992 (application d'une mesure dérogatoire à l'article 21 de la sixième directive 77/388/CEE en matière d'harmonisation des législations des Etats membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires). Proposition de décision du Conseil autorisant le Royaume des Pays-Bas à proroger l'application d'une mesure dérogatoire à l'article 21 de la sixième directive 77/388/CEE du Conseil du 17 mai 1977 en matière d'harmonisation des législations des Etats membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires (secteur de la confection) (décision du Conseil du 19 décembre 1997).

N° E 917 (COM [97] 405 final). – Proposition de décision du Conseil autorisant le Royaume-Uni à proroger l'application d'une mesure dérogatoire à l'article 28 *sexies*, paragraphe 1, de la sixième directive 77/388/CEE du Conseil du 17 mai 1977 en matière d'harmonisation des législations des Etats membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires (prescription de la valeur normale retenue comme base d'imposition des acquisitions intracommunautaires de biens entre personnes liées) (décision du Conseil du 19 décembre 1997).

